

COMMUNE DE FILLINGES

PROCES-VERBAL DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 05 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le cinq avril, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 01 avril 2022

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23
présents : 13 (points 1 à 7) - 15 (points 7 à 15)
votants : 16 (points 1 à 7) - 19 (points 7 à 15)

PRESENTS : Mesdames, Messieurs **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOUVET** Pascal, **CHENEVAL** Paul, **DEVILLE** Alexandra, **DUBOIS** Gaëlle, **FOREL** Bruno, **FRIOLL ABDALLAH** Catherine, **GUIARD** Jacqueline, **HAASE** Guillaume, **LAHOUAOUI** Abdellah, **MANSAY** Laurent, **MARQUET** Marion, **OURDOUILLIÉ** Christophe, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Madame **DUBOIS** Gaëlle, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Madame **MARQUET** Marion, **SALOU** Muriel qui donne procuration à Monsieur **BOUVET** Pascal, **SERMONDADAZ** Nathalie, **REIGNEAU** Christophe qui donne procuration à Monsieur **HAASE** Guillaume.

ABSENTS : Mesdames, Messieurs, **BALFROID** Stéphanie, **BOURGEOIS** Lilian, **CACHELEUX** Franck.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe que Madame **SERMONDADAZ** Nathalie a été conviée à participer au conseil municipal suite à la démission de Monsieur **PINAULT** Jérôme, cette dernière était la suivante sur la liste donc elle a été appelée comme de normal à participer au conseil municipal, cette dernière s'est excusée.

1° - COMPTE-RENDU DE MONSIEUR LE MAIRE CONCERNANT LES DECISIONS PRISES PAR LUI, EN TANT QU'AUTORITE DELEGATAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

En ce qui concerne les décisions que Monsieur le Maire a eu l'occasion de prendre en fonction des délégations, il demande s'il y a dans celles-ci quelque chose qui attire l'attention du Conseil Municipal auquel cas il précise qu'il se fera le devoir d'y répondre.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions : aucune question.

Délibération :

Conformément à la délibération du Conseil Municipal N° 01-06-2020 en date du 11 juin 2020 décidant l'application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations consenties :

N° 020 - 2022 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - La commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption sur la parcelle non bâtie E 2963p - d'une superficie de 108.51 m² - sise 73 chemin de Jonzier.

N° 021 - 2022 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - La commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption sur la parcelle non bâtie E 2961p - d'une superficie de 108.27 m² - sise 73 chemin de Jonzier.

N° 022 - 2022 : Règlement des frais d'huissier - Assignation en résiliation de bail - à la SCP d'huissiers de justice A. Malgrand et E. Dépéry - 2 rue de la Faucille - 74100 ANNEMASSE - pour la somme de 358,71 € TTC.

N° 023 - 2022 : Un contrat de location de 6 ans à compter du 15 mars 2022 a été conclu pour l'appartement 110 de la Résidence de la Sapinière moyennant la somme de 420 euros au titre du loyer et de 15 euros au titre des charges.

N° 024 - 2022 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - La commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption sur les parcelles non bâties C 2486 et C 2490 - d'une superficie de 622 m² - sises les Champs des Pierres.

N° 025 - 2022 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - La commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption sur les parcelles bâties C 1569 - d'une superficie de 31 m² - sise Juffly - C 2354 - d'une superficie de 472 m² - sise 195 Chemin de Sabri - C 2356 et C 2571 - d'une superficie de 783 m² - sises Le Cretet.

N° 026 - 2022 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - La commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption sur la parcelle bâtie D 1300 - d'une superficie de 1 478 m² - sise 185 Chemin des Lauriers.

N° 027 - 2022 : Demande de subvention auprès de la Préfecture de Haute-Savoie dans le cadre de la rénovation énergétique de la Mairie - Travaux notamment énergétique - 858 Route du Chef-lieu - 74250 Fillinges - Taux de 20% soit 35 467,10 €.

2° - DOSSIERS D'URBANISME

Monsieur le Maire précise que le Conseil Municipal a eu la liste des dossiers observés, il demande s'il y a là-dessus des questions auxquelles il peut répondre mais il rappelle qu'il s'agit d'une information.

Pas de questions.

Délibération :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des demandes d'urbanismes qu'il a délivrées depuis le 8 mars 2022, à savoir :

- un permis de construire pour l'aménagement d'un logement dans une annexe (remise) à une habitation - accordé

- un permis de construire pour la construction d'une maison individuelle d'habitation - accordé

- un permis de construire pour la construction d'un ensemble de 4 logements - classé sans suite

- un permis de construire modificatif pour agrandissement de la surface de plancher totale, agrandissement de la surface garage/rangements, ajout d'une porte fenêtre au niveau du rez-de-chaussée dans la buanderie et modification de certaines ouvertures - accordé.

- un permis de construire modificatif pour la suppression d'un escalier initialement prévu sur la façade sud modification ajout et suppression d'ouvertures en façades création de l'accès à un des deux logements en façade nord modification de la teinte des façades. (gris clair au lieu de beige clair) - accordé

- un permis de construire pour la construction de deux bâtiments collectifs d'habitation et d'un parc de stationnement aérien - accordé

- un permis d'aménager pour la création d'un lotissement de 7 lots et aménagement d'une voirie et de ses équipements communs - accordé

- un permis de construire pour la démolition d'une maison existante et construction d'un immeuble collectif de 18 logements et d'une maison individuelle d'habitation - accordé

- dix-huit déclarations préalables avec avis favorable - deux déclarations en opposition - une classée sans suite.

- dix certificats d'urbanisme

3°- BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES

Monsieur le Maire indique qu'il faut annexer ce document et que le Conseil Municipal dispose d'un résumé.

Monsieur le Maire fait lecture des différentes acquisitions. Le Conseil Municipal le 19 janvier 2021 avait acquis des parcelles, ont été rappelés les montants, les voix pour, contre et les abstentions relatives. A savoir : les parcelles C 1505 - C 804 - C807 il s'agissait de l'acquisition de la maison à Juffly avec comme destination d'en faire une maison de quartiers, la parcelle B 1057 à Mijouet il s'agissait d'un échange de terrain en lien avec l'aménagement de la route de Mijouet.

Ensuite il y a eu l'acquisition aux consorts ASSON d'un certain nombre de parcelles agricoles, naturelles et d'une petite parcelle de forêt qui sera soumise au régime forestier via l'Office National des Forêts qui gère nos forêts.

Puis on a acquis un morceau de terrain à Monsieur RAIBON Denis, situé au chef-lieu, pour continuer le développement de l'opération en lien avec la démolition de la maison qui est en face de l'église et le réaménagement de la place du chef-lieu.

Le 26 octobre 2021 on a décidé d'acquérir la petite maison de Monsieur BASALDELLA qui se trouvait en possibilité d'être acquise au carrefour de Bonnaz en lien avec la possibilité de procurer à Bonnaz une maison de quartiers.

On a acquis aux Bois de Jonzier un morceau de terrain naturel en face de la fin d'urbanisation au bout de la route de la Plaine vers le Foron.

Chez les Blancs on avait pris la décision d'acquérir une large parcelle agricole qui se trouve sur des parties les plus naturelles et agricoles de la commune.

Monsieur le Maire indique qu'il faut voter pour savoir si on approuve ou non le bilan, si bien sûr certains n'ont pas nécessairement été d'accord avec certaines de ces acquisitions il semble que le bilan pour le coup est conforme à ce qui s'est produit.

Monsieur le Maire demande s'il a des remarques ou des questions sur ce bilan : pas de remarque, pas de question.

Monsieur le Maire demande s'il y a des oppositions à prendre acte de ce bilan, des abstentions : vote à l'unanimité.

Délibération :

Conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2021, retracé par le compte administratif auquel ce bilan sera annexé.

Les acquisitions et cessions réalisées pendant l'année 2021 sont les suivantes :

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 19 JANVIER 2021

Acquisitions

Acquisitions parcelles C 1505 - C 804 et C 807

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 20 voix et trois abstentions (Monsieur HAASE Guillaume et ses procurations) - considérant que cette propriété permet d'une part aux habitants du hameau de Juffly d'avoir une salle « communale » et d'autre part de sécuriser le carrefour et qu'il est intéressant de l'acquérir - décide de passer outre l'avis des domaines et confirme l'acquisition de la parcelle bâtie C 1505 de 398 m² sise « Chemin du Crêtet » - et des parcelles C 804 de 16 ares 23 et C 807 de 7 ares 28, sises au lieu-dit « Les Côtes d'en Haut » - au prix de trois cent quarante mille euros ; réparti comme suit 323 000 € 00 pour la propriété bâtie et les deux parcelles de pré et 17 000 € 00 de frais d'agence - précise que les autres termes de la délibération du 13 octobre 2020 demeurent inchangés - charge Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités.

Acquisition parcelle B 1057

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 23 voix - considérant que dans le cadre des travaux de sécurisation de l'entrée de Mijouët, il est intéressant d'acquérir la parcelle B 1057 de 305 m² - considérant que le propriétaire est d'accord pour céder cette parcelle au prix de 150 € 00 le m² soit 45 750 € - accepte l'acquisition de la parcelle B 1207 de 305 m² à Monsieur KOUNEFF Boris pour la somme de 45 750 € (quarante-cinq mille sept cent cinquante euros) - précise que cet acte sera rédigé sous la forme d'un acte authentique en la forme administrative - dit que les frais seront à la charge de la commune - charge Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28 SEPTEMBRE 2021

Acquisition aux Consorts ASSON

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 21 voix - vu l'accord écrit des Consorts ASSON - accepte l'acquisition des parcelles :

- A 844 d'une superficie de 816 m² sise au lieu-dit « Le Bouchet »,
- B 230 d'une superficie de 2020 m², sise au lieu-dit « Les Grottes »,
- B 415 d'une superficie de 496 m², sise au lieu-dit « Les Genièvres »,
- A 843 d'une superficie de 1008 m², sise au lieu-dit « Le Bouchet »,
- B 228 d'une superficie de 2544 m² sise au lieu-dit « Les Grottes »,
- B 473 d'une superficie de 948 m², sise au lieu-dit « La Grange Petay »,
- B 475 d'une superficie de 1690 m², sise au lieu-dit « La Grange Petay »,
- pour la somme de 5 053 € - demande à l'Office National des Forêts de soumettre ces parcelles au régime forestier - précise que cet acte sera rédigé sous la forme d'un acte authentique en la forme administrative - dit que les frais seront à la charge de la commune - charge Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités.

Acquisition à Monsieur Denis RAIBON

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 22 voix - vu la proposition de Monsieur le Maire et l'accord écrit de Monsieur Denis RAIBON - accepte l'acquisition de la parcelle F 427 sise au lieu-dit « Les Fontaines » de 295 m² pour la somme de vingt mille deux cent sept euro et cinquante centimes (20 207.50 €) - précise que cet acte sera rédigé sous la forme d'un acte authentique en la forme administrative - dit que les frais seront à la charge de la commune - charge Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 26 OCTOBRE 2021

Acquisition propriété bâtie sise à Bonnaz - parcelle D 888

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 20 voix - vu la proposition de Monsieur le Maire et l'accord écrit de Monsieur BASALDELLA - accepte l'acquisition de la parcelle D 888 sise « Route de Bonnaz » de 377 m² pour la somme de cent mille euros (100 000 € 00) - précise que cet acte sera rédigé sous la forme d'un acte authentique en la forme administrative - dit que les frais seront à la charge de la commune - précise que la dépense sera inscrite au budget primitif 2022 - charge Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités.

Acquisition parcelles E 714 - 717 - 718 « Bois de Zonzier »

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 20 voix et une abstention (Monsieur BOUVET Pascal) - vu la proposition de Monsieur le Maire et l'accord écrit des consorts SANTOLI - accepte l'acquisition des parcelles E 714 de 982 m² - E 717 de 1 792 m² et E 718 de 210 m² sises « Bois de Zonzier » soit une superficie totale de 2 984 m² pour la somme de quarante mille euros (40 000 € 00), net vendeur - précise que cet acte sera rédigé sous la forme d'un acte authentique en la forme administrative - dit que les frais seront à la charge de la commune - précise que la dépense sera inscrite au budget primitif 2022 - charge Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités.

Acquisition parcelles B 976 - B 991 sises « Chez Les Blancs Valet » - B 418 - 419 - 720 sises « Les Champs Bondet »

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 21 voix - vu la proposition de Monsieur le Maire et l'accord écrit des consorts CHAPELAIN - accepte l'acquisition des parcelles :

B 976	Chez les Blancs Valet	2 931 m ²
B 991	Chez les Blancs Valet	5 219 m ²
B 418	Les Champs Bondet	163 m ²
B 419	Les Champs Bondet	27 335 m ²
B 420	Les Champs Bondet	554 m ²
	TOTAL	36 202 m ²

pour la somme de cent vingt-six mille sept cent sept euros (126 707 €) - précise que cet acte sera rédigé sous la forme d'un acte authentique en la forme administrative - dit que les frais seront à la charge de la commune - précise que la dépense sera inscrite au budget primitif 2022 - charge Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 16 voix - considérant que le bilan présenté est conforme à la politique immobilière de la collectivité - approuve le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières présenté par Monsieur le Maire.

4° - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2021

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion est le suivi financier établi par le comptable du Trésor sur les opérations que la Commune a menées en fonction du budget prévisionnel établi et des différentes opérations comptables qui lui sont communiquées.

Les comptes de gestion n'ont pas été communiqués lors de la note de synthèse et sont donc présentés aux membres du conseil municipal. Cependant les comptes de gestion sont parfaitement conformes au compte administratif.

Monsieur le Maire laisse à disposition les comptes de gestion aux membres du Conseil Municipal, afin qu'ils puissent vérifier qu'ils correspondent bien à ce qui a été présenté.

Monsieur le Maire demande si des élus refusent de prendre acte de la conformité du compte de gestion, du budget principal et du budget forêts.

Monsieur le Maire demande d'approuver ces comptes en tant que tels et demande s'il y a des oppositions, des abstentions : vote unanime.

Monsieur le Maire précise qu'il a le droit de faire voter le compte de gestion car ce n'est pas lui qui en répond, c'est le comptable du trésor.

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 16 voix :

- après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par Madame La Responsable du Service Gestion comptable de Bonneville accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- après s'être assuré que par Madame La Responsable du Service Gestion comptable de Bonneville a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2021, par Madame La Responsable du Service Gestion comptable de Bonneville, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

5° - COMPTES ADMINISTRATIFS 2021

Monsieur le Maire précise que le Compte Administratif (CA) a été communiqué dans la note de synthèse.

Monsieur le Maire propose de traverser le Compte Administratif 2021 puisqu'à la fin de cette présentation il sera nécessaire que le Conseil Municipal se prononce sur son établissement.

Monsieur le Maire propose de suivre le PowerPoint du Compte Administratif en plein écran.

Afin de se faire une idée des chiffres de l'année et d'avoir une visibilité sur ce qui s'est passé auparavant, le CA a été présenté de la façon suivante : le compte administratif 2020, le budget prévisionnel 2021 et le compte administratif 2021 qui fait l'objet de la décision de ce soir. Monsieur le Maire précise que dans ce document il est inclus des commentaires sur les évolutions, les différences et ce qu'il y a plus précisément derrière l'intitulé des colonnes.

Monsieur le Maire propose de traverser le document assez succinctement et d'appeler à la question, les membres du Conseil Municipal qui s'ils le sentent nécessaire, ne doivent pas hésiter à l'arrêter au fur et à mesure.

Diapositive 2 : Monsieur le Maire fait lecture du tableau présenté « Dépenses - Fonctionnement » :

- 011 - Les charges à caractère général : on entend ici toutes les dépenses globales qu'on peut trouver en dépenses quotidiennes comme les factures de chauffage, repas de cantine ...
- 012 - Les charges de personnel représentent le coût des salaires qui sont versés à la commune.
- 022 - Les dépenses imprévues sont inscrites au budget prévisionnel et quand elles ne sont pas réalisées, elles restent à 0 ce qui est le cas cette année.
- 65 - Dans les autres charges, il s'agit là aussi de charges qui sont plutôt régulières de la commune mais qui ne sont pas les mêmes que celles qu'on trouve au chapitre 011. Il s'agit ici des subventions d'associations, des participations au Centre Communal d'Action Sociale et au budget forêts. On trouve également les indemnités des élus.

- 66 - Dans les charges financières on trouve le montant des intérêts d'emprunts que portent la commune.
- 67 - Dans les charges exceptionnelles : par définition elles sont exceptionnelles, c'est pourquoi nous présentons des petites sommes avec 2 214,34 €.
- 68 - Dans les dotations aux provisions pour risques et charges : il n'y en pas eu cette année, elles n'ont pas été activées.
- 042 - Opérations d'ordre : on trouve généralement dans ces opérations, des opérations qui sont inscrites en dépense et que l'on retrouve en recettes dans le même budget, c'est pour ça qu'il s'agit d'opérations d'ordre. Cela recouvre des amortissements.
- 014 - Atténuation de produits : en dépense, il s'agit du FPIC (Fond national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales), c'est un prélèvement obligatoire, c'est un fond de péréquation. C'est un moyen qui a été mis en place il y a quelques années qui est censé organiser une solidarité pour les communes. Les communes ayant un peu plus de moyens vont aider les autres communes. En fonction des communes, le FPIC apparaît en dépense ou en recette, à Fillinges c'est en dépense.
- 023 - Virement entre sections : c'est une opération principielle qu'on inscrit au budget prévisionnel mais qu'on n'exécute pas, car c'est l'indication d'une couverture et un virement à la section d'investissement. On le retrouvera cependant dans le budget prévisionnel.

Ce qui établit la dépense de l'année 2021 à un montant de 3 494 383,65 €.

Monsieur le Maire n'a pas d'autres commentaires supplémentaires à faire.

Monsieur le Maire demande si sur les dépenses de fonctionnement il y a des questions : aucune question.

Diapositive 4 : Monsieur le Maire fait lecture du tableau présenté « Recettes - Fonctionnement » :

Monsieur le Maire passe aux recettes de fonctionnement. Même principe, même proposition comparative.

- 002 - Résultat de fonctionnement reporté, il s'agit d'une opération qui s'inscrit au budget prévisionnel mais qu'on n'exécute pas dans un Compte Administratif, il s'agit de la prise en compte de l'excédent reporté du fonctionnement de l'année antérieure.
- 013 - Les atténuations de charges regroupent sous ce chapitre les indemnités qu'on recouvre lorsque vous avez des personnes malades et qu'on se fait rembourser leur salaire, cela rentre dans les recettes, puisque les dépenses sont compensées. Donc c'est un peu le point financier des jours d'absences de nos personnels.
- 70 - Produits de service : on va trouver la cantine et la redevance de quelques concessions qui sont récupérées.
- 73 - Impôts et taxes : le gros de nos revenus est dans les impôts et taxes. Voyez là le montant principalement de la taxe foncière et encore un peu de taxe d'habitation, car à Fillinges il y a encore des personnes qui paient de la taxe d'habitation. On trouve aussi la taxe foncière entrepreneuriale et quelques compensations d'Etat sur des taxes disparues, le système fiscal devient extrêmement compliqué. Monsieur le Maire précise qu'on ne le perçoit pas trop parce qu'il n'y a pas les exercices avant 2020 mais que tout de même on voit que la progression entre 2020 et 2021 n'est que de 10 000€, ce qui n'est pas du tout conforme à l'habitude de la progression naturelle par extension de

population donne normalement un accroissement naturel plus important. Sauf qu'il y a eu une opération relativement discrète mais réelle qui a divisé par deux le montant de la taxe foncière industrielle des locaux commerciaux industriels d'activité ce qui impacte directement cette ligne.

- 74 - Dotation et participation : derrière ce chapitre-là on va trouver l'autre gros revenu de la Commune, qui est constitué des attributions de compensation qui est la part que la communauté de communes (CC4R) nous reverse sur la taxe professionnelle représentant environ 1/3 du montant global et on va également trouver ici les fonds frontaliers représentant environ 2/3 du montant global. Il doit y avoir également quelques compensations.
- 75 - Autres produits de gestion : on doit trouver là-dedans nos montants d'encaissements de loyers.
- 76 - Produits financiers : pas de commentaires.
- 77 - Produits exceptionnels : le montant de 172 037,26 € représente un titre émis dans le cadre d'un contentieux auprès de la société SOBECA qui lorsqu'elle a fait monter la colonne de gaz avait fait effondrer la route du Chef-Lieu. Pour pouvoir faire avancer les choses d'un point de vue juridique, nous avons décidé d'émettre un titre pour débloquer la situation, donc comptablement un titre est comptabilisé. Evidemment ce n'était pas prévu c'est pour ça que c'est un produit exceptionnel.
- 042 - Opérations d'ordre : cette recette se trouve également en dépense, il s'agit de nos travaux en régie. C'est un chapitre intéressant, en effet, on a la possibilité de considérer qu'on peut établir en recettes de fonctionnement une valorisation des travaux qui sont faits en régie par les services techniques et qui du coup nous font l'économie d'un appel à une société extérieure. L'intérêt essentiel de faire apparaître cette ligne est de pouvoir percevoir une partie en FCTVA (Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée). En effet nous avons la capacité d'appliquer une TVA à ces montants et donc pouvoir appliquer une recette de FCTVA (Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée) reversée par l'Etat. Alors que si on ne le fait pas apparaître cela va rentrer entièrement dans du fonctionnement pur et dur.

Ce qui fait apparaître une recette de fonctionnement globale à hauteur de 4 538 239,04 €, soit une légère progression par rapport à 2020.

Monsieur le Maire demande si sur cette partie recette de fonctionnement il y a des questions spécifiques, des explications supplémentaires nécessaires : pas de questions.

Diapositive 6 : Monsieur le Maire fait lecture de la slide « Budget Commune CA 2021 - Résultats 2021-Fonctionnement »

Monsieur le Maire conclut sur cette slide que nous avons en 2021 une recette de fonctionnement équivalente à + 4 538 239,04 €, une dépense de - 3 494 383 ,65 € ce qui conduit à un total de la section à + 1 043 855,39 € et si on rajoute l'excédent du résultat 2020 d'un montant de + 1 325 461,69 € cela nous donne un résultat à la clôture de + 2 369 317,08 €.

Monsieur le Maire propose maintenant d'observer le Budget d'Investissement.

Diapositive 7 : Monsieur le Maire fait lecture du tableau présenté « Dépenses - Investissement » :

- 001 - Résultat d'investissement reporté : il n'apparaît pas dans le CA.
- 020 - Dépenses imprévues : le montant qui avait été prévu au BP 2021 n'ont pas eu lieu d'être, aucune dépense imprévue n'a finalement été comptabilisée au CA 2021 ce qui positionne ce compte à 0.
- 16 - Emprunts et cautions : nous trouvons le capital d'emprunt.
- 20, 21 et 23 - Immobilisations incorporelles, corporelles et en cours : Nous retrouvons dans ces trois comptes la partie investissement. Les immobilisations incorporelles correspondent aux choses non matérielles et les immobilisations corporelles correspondent aux choses matérielles. Pour les immobilisations en cours, c'est un peu plus compliqué, c'est une notion comptable qui au fil de la réalisation vont passer d'un côté et de l'autre. Globalement l'investissement pur et dur se trouve ici, si on ajoute ces comptes on approche les deux millions d'investissement sur l'année qui vient de s'écouler.
- 040 - Opérations d'ordre : L'opération d'ordre aperçu en valorisation en recettes de fonctionnement se retrouve ici en opération d'ordre en dépense d'investissement. Caractérisation des opérations d'ordre inscrites quelque part en recette et à l'équivalent en dépense dans une autre partie du budget.

Monsieur le Maire précise, si pas plus de commentaire, qu'un certain nombre d'indications ont été donné dans le document.

Diapositive 9 : Monsieur le Maire fait lecture du tableau présenté « Recettes-Investissement » :

On retrouve les deux premières lignes 001 - Résultat d'investissement reporté et 021 - Virement de la section de fonctionnement qui ne sont pas exécutés puisqu'on ne reporte pas sur l'exécution budgétaire les virements et le résultat qui se reporte.

- 10 - Dotation : on trouve 1 106 192,73 € et 721 713,77 € en recettes. Le 1^{er} montant correspond à l'affectation des résultats, le 2^{ème} montant correspond au FCTVA et à la taxe d'aménagement. On constate qu'on a une petite augmentation de la taxe d'aménagement.
- 13 - Subvention d'investissement : on a touché des subventions pour un montant de 162 446,31 €.
- 16 - Emprunts - Dépôts et cautionnement : ce sont simplement les cautions que l'on touche lorsqu'on loue des appartements.
- 040 - Opérations d'ordre : on retrouve donc l'opération qui avait été inscrite en dépense de fonctionnement pour 55 591,34 € qui sont des amortissements obligatoires.

Ce qui conduit à un résultat global de recettes d'investissement à 2 048 024,15 €.

Diapositive 11 : Monsieur le Maire fait lecture de la slide « Budget Commune CA 2021 - Résultats 2021- Investissement » :

Monsieur le Maire conclut sur cette slide, que cela nous conduit naturellement à l'équilibre suivant : nous avons en 2021 une recette de + 2 048 024,15 € pour une dépense en 2021 de

- 2 462 116,54 € ce qui donne un total de la section déficitaire à hauteur de - 414 092,39 € à laquelle on reporte le résultat déficitaire de l'année 2020 d'un montant de - 963 751,53 €, ce qui nous donne un résultat déficitaire à la clôture de - 1 377 843,92€.

Diapositive 12 : « Budget Commune CA 2021 - Résultats 2021 » :

Monsieur le Maire fait lecture, donc en termes de résultats 2021 nous avons un résultat pour la section Fonctionnement de + 2 369 317,08 € et un résultat négatif en section Investissement de - 1 377 843,92 €, ce qui conduit à un résultat de clôture de + 991 473,16 €.

Diapositive 13 : « Proposition d'affectation des résultats »

Monsieur le Maire fait lecture de la slide :

Résultat Fonctionnement à la Clôture 2021 s'élève à + 2 369 317,08 €, Résultat Investissement Clôture 2021 s'élève à - 1 377 843,92 €, auxquels il faut retrancher les restes à réaliser (RAR) en dépenses qui sont de - 100 368,77 € et les RAR en recettes de + 366 716,00 €. Ce qui nous donne un Résultat d'Investissement 2021 corrigé des RAR négatif d'un montant de - 1 111 496,69€ et donc un Résultat de clôture 2021 de + 1 257 820,39 €.

Monsieur le Maire précise que l'affectation de résultat se vote après leur décision sur le compte administratif, donc on y reviendra ultérieurement.

Diapositive 14 : « Analyse financière de 2018 à 2021 » :

Monsieur le Maire propose de regarder la slide suivante donnant quelques idées d'évolution des situations de la commune avec des indications d'ordre financier. Monsieur le Maire, comme il le fait régulièrement attire l'attention sur ce qui est écrit en autofinancement : 636 K€, qui correspond à l'épargne à disposition de la collectivité pour faire face à ses velléités investissements, c'est ce qui a été dégagé sur l'année.

Monsieur le Maire précise qu'il ne faut pas hésiter à l'arrêter s'ils ont besoin de plus de précisions, pas sûr qu'il puisse toutes les donner mais s'il le peut, il les donnera.

Ensuite Monsieur le Maire propose de traverser le budget des forêts car nous avons un budget forêts qui est indépendant, c'est un budget annexe.

Diapositive 15 - Monsieur le Maire fait lecture du tableau présenté « Budget Forêts - CA 2021 - Dépenses et Recettes de Fonctionnement » :

Monsieur le Maire propose à Madame ALIX Isabelle - maire adjointe - qui est membre de la commission municipale des forêts si elle souhaite présenter ce dernier.

Madame ALIX Isabelle - maire adjointe - préfère laisser la présentation à Monsieur le Maire.

- 011 - Charges à caractère général : On entend ici les entretiens qui sont faits, toutes les opérations que l'Office National des Forêts (ONF) engage dans nos forêts. Cette année on a fait presque 21 K€ de travaux dans la forêt.
- 023 - Virement entre sections : ici c'est la même mécanique que le budget principal, il ne se saisi pas en compte administratif.

- 74 - Dotations, subventions et participation : ce sont les recettes de fonctionnement qui sont essentiellement tirées d'un virement du budget général vers ce budget secondaire qui s'élève pour 2021 à 33 000 €.

Diapositive 17 - Budget Forêts CA 2021 « Résultats 2021 - Fonctionnement » :

On a pour les recettes de fonctionnement 2021 un résultat à hauteur de + 33 000 € et un résultat de dépenses de - 20 488,95 € soit un total pour la section de + 12 511,05 € auquel on ajoute un résultat cumulé de + 5 401,58 € qui nous donne un résultat à la clôture de + 17 912,63 €.

Diapositive 18 - Monsieur le Maire fait lecture du tableau présenté « Budget Forêts - CA 2021 - Dépenses et Recettes d'Investissement » :

Pour les dépenses d'investissement Monsieur le Maire précise qu'il s'agit ici d'opérations plutôt ponctuelles, ce sont des reboisements, des plantations, on investit ici pour l'avenir de la forêt et donc ce sont des dépenses d'investissement. On a dépensé pour cette année 7 107,50 € dans ces investissements.

Monsieur le Maire rappelle à tout le monde que pour ces investissements, Madame ALIX Isabelle - maire adjointe - ainsi que la commission environnement suivent une proposition de plan qui avait été dressée par l'ONF pour un entretien régulier sur plusieurs années.

Pour les recettes d'investissement, en dotations, fonds divers et réserves on a un montant de 11 111,94 € et on a reçu un peu de subventions pour effectuer le travail pour un montant de 2 190,00 € soit un total de recettes d'investissement qui s'élève à 13 301,94 €.

Diapositive 20 - Monsieur le Maire fait lecture du récapitulatif « Budget Forêts - CA 2021 - Résultats 2021 - Investissement » :

Ce qui fait qu'on a pour les recettes d'investissement 2021 un résultat à hauteur de + 13 301,94 € et un résultat de dépenses de - 7 107,50 € soit un total pour la section de + 6 194,44 € auquel on reporte le résultat déficitaire de l'année 2020 de -18 466,94 € ce qui nous donne un résultat négatif à la clôture d'investissement de - 12 272,50 €.

Diapositive 21 - Monsieur le Maire fait lecture du récapitulatif « Budget Forêts - CA 2021 - Résultats 2021 » :

A la section fonctionnement on a un résultat de 17 912,63 € et en section d'investissement on retire les - 12 272,50 €, ce qui fait un résultat de clôture 2021 à hauteur de 5 640,13 €.

Monsieur le Maire précise à nouveau que les affectations de résultat se votent après la décision sur le compte administratif, donc on y reviendra.

Monsieur le Maire a traversé les opérations budgétaires qui couvrent le compte administratif de la commune, il rappelle qu'il est nécessaire que le Conseil Municipal prenne une décision sur cette question en son absence. Il demande s'il y a des questions avant qu'il parte - aucune question.

Monsieur le Maire demande à Monsieur CHENEVAL Paul - premier-adjoint - de faire voter pour l'approbation du compte administratif et quitte la salle.

Monsieur CHENEVAL Paul passe au vote du compte administratif comprenant le budget principal et forêts, il demande qui est contre, qui s'abstient : vote unanime.

Monsieur le Maire revient dans la salle et remercie infiniment. Il précise que même si on approuve pas nécessairement toutes les opérations qui ont été faites, l'approbation du compte administratif reconnaît l'honnêteté de la tenue des comptes.

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle qu'il faut observer ce qui fut fait en termes de gestion financière pendant l'année 2021 par deux moyens, d'une part les comptes de gestion établis par Madame La Responsable du Service Gestion comptable de Bonneville et d'autre part les comptes administratifs établis par lui-même qui a mené l'exécution des budgets pendant l'année.

Monsieur le Maire fait une présentation complète des comptes administratifs de la commune et des forêts tant en dépenses et recettes de fonctionnement qu'en dépenses et recettes d'investissement dont il a la responsabilité, précise qu'ensuite il quittera la salle et le premier adjoint proposera de passer au vote.

Compte tenu des chiffres présentés, Monsieur le Maire invite l'assemblée à constater que les comptes administratifs sont conformes aux critères de bonne gestion reconnus et attestés par les services de l'Etat.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par circulaire N° 2002/58 du 29 avril 2002 concernant les dispositions de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité concernant les conditions d'exercice des mandats locaux, Monsieur le Préfet a fait savoir, que dans le cadre du renforcement de la formation des élus locaux, il existe une obligation pour les assemblées locales de délibérer sur la formation des élus locaux et d'annexer un tableau récapitulatif aux comptes administratifs et que la Loi Engagement et Proximité (article 93 de la Loi N° 2019-1461 du 29 décembre 2019) - conformément à l'article L 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes, prévoit qu'un état annuel des indemnités des élus doit être présenté avant le vote du budget.

Monsieur FOREL Bruno, Maire se retire pour laisser la présidence à Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - pour le vote des comptes administratifs.

Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 15 voix :

- après avoir entendu le rapport de Monsieur Le Maire

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-14, L 2121-21, relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote des comptes administratifs et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-31 relatifs à l'adoption des comptes administratifs et du compte de gestion

- considérant que Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption des comptes administratifs

- considérant que Monsieur FOREL Bruno, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - pour le vote des comptes administratifs,

Délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2021 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu les comptes de gestion de l'exercice 2021 dressé par Madame La Responsable du Service Gestion comptable de Bonneville,

- prend note que cette année, une action de formation des élus locaux a été engagée conformément au tableau récapitulatif annexé aux comptes administratifs,

- prend connaissance de l'état annuel des indemnités des élus locaux,

- approuve les comptes administratifs 2021, arrêtés aux chiffres suivants :

COMMUNE

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	3 494 383.65 €	4 538 239.04 €
Investissement	2 462 116.54 €	2 048 024.15 €
Totaux	5 956 500.19 €	6 586 263.19 €
Excédent		629 763.00

FORETS DE FILLINGES

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	20 488.95 €	33 000.00 €
Investissement	7 107.50 €	13 301.94 €
Totaux	27 596.45 €	46 301.94 €
Excédent		18 705.49 €

6° - AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2021

Les comptes administratifs et les comptes de gestion ayant été votés en amont, Monsieur le Maire indique que l'on peut à présent passer aux affectations de résultats.

Budget Forêts - Proposition d'affectation des résultats au budget 2022 :

Comptablement l'affectation au budget 2022 pour le budget forêts, est proposé en affectation au compte 1068 en Recettes d'Investissement le montant de 12 272,50 €.

On propose également d'inscrire comptablement le déficit antérieur d'investissement au compte 001 en Dépense d'Investissement à hauteur de 12 272,50 €.

Pour finir on propose d'inscrire au compte 002 en Recettes de Fonctionnement la différence entre le résultat de Fonctionnement s'élevant à + 17 912,63 € et l'affectation au 1068 s'élevant à - 12 272,50 € soit un montant à inscrire de 5 640,13 €.

Monsieur le Maire demande s'il y a des oppositions : vote unanime.

Affectation de résultat de la Commune au Budget 2022 :

En ce qui concerne le budget 2022, on se retrouve avec la proposition d'affectation au Budget 2022 en compte 1068 Recettes Investissement pour un montant de 1 111 496,69 €. On propose d'inscrire en compte 002 - Recettes de Fonctionnement à hauteur de 1 257 820,39 €. Pour finir on propose d'inscrire en compte 001 - Dépenses d'Investissement pour un montant de 1 377 843,92 €.

Monsieur le Maire demande s'il y a des oppositions, des abstentions : vote unanime.

Délibération :

**AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2021
DU BUDGET PRINCIPAL**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur FOREL Bruno, Maire, après en avoir délibéré - par 16 voix :

Après avoir entendu et adopté le compte administratif de l'exercice 2021 du **budget principal**, ce jour,

Considérant l'excédent d'exploitation du compte administratif du budget principal d'un montant de 2 369 317.08 €,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

+ un excédent d'exploitation de..... 2 369 317.08 €
+ un déficit d'exploitation de.....

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) Plus-values de cession des éléments d'actif Virement à la section d'investissement	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	17 912.63€
DEFICIT	
A) EXCEDENT AU 31/12/2021 Affectation obligatoire ① à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) ② aux réserves réglementées ③ à l'exécution du virement à la section d'investissement Solde disponible affecté comme suit : ① affectation complémentaire en réserves compte 1068 ② affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) 12 272.50 € (1068)
B) DEFICIT AU 31/12/21 Déficit à reporter 5 640.13 € (002)

7° - VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2022

Arrivées de Mme DUBOIS Gaëlle - conseillère municipale - et de M. WEBER Olivier - maire-adjoint lors de ce point.

Monsieur le Maire dit que c'est une partie sûrement plus intéressante et qui ce soir est forcément chargée de toute importance et d'enjeu car il s'agit de tracer les lignes du budget 2022 qui est proposé.

Monsieur le Maire rappelle qu'entre un budget primitif et un budget d'exécution, il y a un écart réel, cela veut dire que ce n'est pas parce qu'on budgète quelque chose qu'on le dépense. Il rappelle que les chiffres entre les sections doivent être équivalents à l'intérieur des sections c'est-à-dire qu'on doit avoir une dépense et une recette qui s'équilibrent parfaitement, c'est la prévision. Alors qu'évidemment en exécution budgétaire ce n'est pas tout à fait la même chose, c'est la réalité.

Premier point donc, ce qui est budgété n'est pas l'exact reflet de ce qui sera dépensé. En revanche nous ne pouvons pas dépenser quelque chose si ça n'a pas été inscrit dans le budget en tout cas en termes de volume et par chapitre. Dès lors que par exemple au cours de l'année nous aurions la nécessité de dépenser plus d'argent sur une des lignes, compter que dans ces grandes lignes à un moment donné nous n'avons pas la somme nécessaire pour des dépenses que nous voudrions engager ou d'une recette que nous aurions à faire, nous serions obligés de

nous réunir à nouveau pour prendre une décision modificative pour rééquilibrer notre budget prévisionnel pour pouvoir engager la dépense ou la recette.

Monsieur le Maire souhaite attirer l'attention sur une chose importante, ce budget prévisionnel a été établi avec une hausse d'impôt que vous allez retrouver dans les recettes, cela sera évidemment regardé plus en détail mais c'est important de le préciser en amont parce qu'à un moment donné on va voter un budget et voter un taux d'impôt, donc il faut bien comprendre que le budget qui est proposé est un budget qui a été calculé avec une hausse d'impôt.

Monsieur LAHOUAOUI Abdellah - conseiller municipal - demande s'il n'aurait pas été souhaitable de d'abord nous prononcer sur ce taux d'imposition puisque comme le budget des recettes va dépendre de cette augmentation d'impôts, si on vote ce budget-là typiquement on va être contraint de voter la hausse du taux d'imposition.

Monsieur le Maire répond que c'est pour ça qu'il l'a souligné en amont, il ne va pas faire voter le budget avant qu'on ait observé les impôts. Il pense aussi que la logique de voter une augmentation d'impôts c'est par rapport à un budget global et à un équilibre budgétaire global mais on ne va pas voter le budget après. Effectivement si on vote le budget avec des chiffres de recettes qui ne sont pas ceux qu'on votera avec la hausse, cela n'ira pas. C'est donc pour ça qu'il a bien précisé cette hausse en amont afin que ce soit bien clair et que la décision de tout un chacun soit totalement éclairée.

Madame FRIOLL ABDALLAH Catherine - conseillère municipale - s'interroge car il lui semblait qu'au dernier conseil, le sujet de la hausse des impôts était à l'étude et pas qu'on allait voter une hausse des impôts ce soir.

Monsieur le Maire répond qu'il fallait lire attentivement la note de synthèse car c'était écrit dedans.

Madame FRIOLL ABDALLAH Catherine - conseillère municipale - ajoute que c'était à l'étude pour étudier d'autres solutions avant de le faire, elle demande où sont les autres solutions ?

Monsieur le Maire répond qu'il n'y en a pas.

Madame FRIOLL ABDALLAH Catherine - conseillère municipale - répond qu'il y a toujours des solutions.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas d'autre solution, car la seule recette pour augmenter les revenus d'une commune ce sont les impôts. Après on peut décider de ne pas augmenter les impôts et du coup de dépenser moins.

Monsieur HAASE Guillaume dit que c'est bien ça.

Madame FRIOLL ABDALLAH Catherine - conseillère municipale - demande si on parle bien de la taxe foncière.

Monsieur le Maire répond que oui il s'agit de la taxe foncière, c'est tout ce que l'état nous a laissé.

Madame FRIOLL ABDALLAH Catherine - conseillère municipale - dit que ça ne concerne donc que les propriétaires, pas les locataires.

Madame DEVILLE Alexandra - maire-adjointe - dit que les propriétaires ont plus d'argent que les locataires pour payer.

Monsieur HAASE Guillaume - conseiller municipal - répond que pas forcément et que c'est un raccourci mais pas forcément.

Monsieur le Maire répond qu'indirectement il peut sûrement y avoir des mécanismes qui se mettent en route où les propriétaires étant chargés d'un peu plus d'impôt augmentent les loyers des locataires pour rattraper une partie du manque à gagner puisque grosso modo c'est à peu près tout ce qui a été laissé à l'échelle communale. Il faut savoir que la taxe foncière est déconnectée des revenus fonciers. La valorisation de la taxe foncière n'est pas totalement connectée au marché réel du revenu foncier, c'est une valeur estimative. Mise à part ça il y a encore la taxe foncière non bâtie qui représente une part peu importante à Fillinges comme dans toutes les communes d'ailleurs, à moins d'avoir des communes énormes. Mais souvent, ce sont des communes de montagne et il n'y a pas de propriétaires en haute-montagne.

Madame FRIOLL ABDALLAH Catherine - conseillère municipale - demande quand la taxe d'habitation disparaît, 2022 ou 2023.

Monsieur le Maire précise que c'est par tranche et qu'il y a encore des gens à Fillinges qui paient la taxe d'habitation en partie, tout le monde en a économisé d'un bout mais c'est encore une partie qui reste pour un certain nombre de personnes, c'est en fonction des tranches de revenu.

Monsieur LAHOUAOUI Abdellah - conseiller municipal - dit qu'il y a un petit raccourci sur le fait que les propriétaires peuvent répercuter cette hausse de la taxe foncière sur leurs loyers, il faut quand même se rendre compte que certains propriétaires occupants sont déjà étranglés par les crédits et n'ont pas de moyen de répercuter cette hausse de taxe foncière. Donc le fait de dire que les propriétaires sont plus riches que les locataires, c'est un raccourci.

Monsieur le Maire précise que ce n'est pas ce qu'il a dit, le raccourci ce n'est plutôt pas lui qui le fait.

Monsieur LAHOUAOUI Abdellah - conseiller municipal - reprécise que ce raccourci a été dit par la conseillère Madame DEVILLE Alexandra et que dire cela est une mauvaise base.

Madame DEVILLE Alexandra - maire-adjointe - répond que ce n'est pas comme ça qu'elle l'a dit, qu'elle a le droit de penser et qu'elle-même serait prête à partager sa fortune avec les gens qui en ont le moins et ce n'est pas le cas de tout le monde.

Monsieur LAHOUAOUI Abdellah - conseiller municipal - répond qu'il dit simplement que c'est une mauvaise base pour prendre une décision.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas une base que Monsieur LAHOUAOUI Abdellah partage, toutefois il pense que le jugement de valeur dans un débat est toujours un peu délicat, chacun a ses opinions et elles doivent être respectées. Monsieur le Maire a parlé du mécanisme parce que, par exemple à Fillinges, quand on a des constructions de collectif, qui est un sujet qui intéresse pas mal les gens, le propriétaire c'est un propriétaire global qui encaisse des loyers et globalement là il est dans un équilibre donc à un moment donné comme la taxe foncière va s'appliquer à lui il peut répercuter. Après, il est tout à fait vrai que les gens qui sont propriétaires de leur maison qui n'ont pas de loyers n'ont de moyen pour répercuter une hausse. Après la question de la manière dont l'impôt est organisé pourrait être envisagé lors d'un conseil, bien que ça ne soit pas avantageux pour la durée du conseil, de faire un historique de l'impôt local, cela ne date pas de 1789, l'impôt local en France a commencé juste après la guerre de 14 donc c'est pas si ancien que cela mais c'est ce qui a permis une forme de décentralisation et la possibilité des communes de se développer. Il est vrai qu'autrefois la taxe foncière puis la taxe d'habitation permettaient que chacun, qu'il soit propriétaire ou locataire, participe à l'effort collectif. Monsieur le Maire a toujours dit que c'était le gros défaut qu'il trouvait à cette décision de suppression de la taxe d'habitation, c'est non pas des questions financières parce qu'il y a une compensation de la taxe qui techniquement pose aussi quelques questions puisque avec la

compensation, financièrement normalement ça devrait revenir au même, mais Monsieur le Maire trouve que c'est un vrai sujet, ce différentiel qui s'inscrit entre une partie des habitants propriétaires et d'autres non propriétaires. Monsieur le Maire pense que c'est une très mauvaise idée politique, financièrement c'est peut-être la même chose mais politiquement ce n'est pas la même.

Madame FRIOLL ABDALLAH Catherine - conseillère municipale - répond que l'on déshabille Pierre pour habiller Paul de l'autre côté.

Monsieur le Maire répond que c'est une décision qui ne nous appartient pas, c'est une décision qui appartient au Parlement.

Madame FRIOLL ABDALLAH Catherine - conseillère municipale - répond que ça changera peut-être en mai, l'année prochaine, si l'on change de Président.

Monsieur le Maire répond que peut-être, mais pour l'heure, c'est comme ça donc c'est avec cet outil là que nous avons à travailler.

Dans le même temps Monsieur le Maire souligne, que, d'ailleurs on le verra car une slide a été faite là-dessus, que la dotation générale de fonctionnement qui est une autre ressource de la commune, et où une part de l'Impôt sur le Revenu (IR) que perçoit l'Etat est donné à chacun des habitants dans les communes pour faire face à leurs besoins quotidiens, cette dotation a subi une baisse drastique, et continue d'ailleurs de diminuer à Fillinges. C'est assez colossal, la baisse est vraiment très importante.

Le nombre d'habitants de Fillinges n'ayant pas diminué, et un bon nombre de service qui leur sont rendus est largement exigé. Monsieur le Maire peut en être témoin chaque jour. La commune ne va jamais assez vite pour cela, ne fait jamais assez bien ceci ou cela, mais rien ne se fait sans que quelqu'un le fasse et comme nous sommes encore dans un monde et c'est heureux où tout travail mérite salaire et bien cela devient compliqué, l'équation est un petit peu complexe. Monsieur le Maire fait savoir que pendant très longtemps, le temps en tout cas où il s'est investi pour animer la commune, il n'a pas augmenté l'impôt mais là franchement il pense que si on ne prend pas la mesure de ce qui vient, des nécessités que nous avons, du tassement qui a été en plus opéré comme les membres ont pu le constater précédemment sur l'accroissement naturel, il pense qu'à un moment donné nous allons avoir du mal à faire face à nos responsabilités, c'est pourquoi il proposera dans le budget, mais il y viendra aux recettes après avoir traversé la dépense, de faire une légère augmentation d'impôt qui nous conduirait à récolter 98 000 € de plus sur l'année.

Monsieur le Maire reprend la lecture du document projeté et traverse le budget de fonctionnement.

Diapositive 24 - Monsieur le Maire fait lecture du tableau présenté « Budget Commune - BP 2022 - Dépenses - Fonctionnement » :

- 011 - Charges à caractère général : on voit inscrit 1 384 142,16 €. Pour rappel si les prix à la pompe montent pour chacun d'entre vous, ils montent aussi pour la commune. De plus nos bâtiments communaux sont chauffés au gaz de ville et pas gaz de citerne donc on a un petit peu moins de charges qu'à travers le fioul mais enfin ça reste important.
- 012 - Charges de personnel : on a intégré un certain nombre de dépenses qui sont en lien avec des restructurations et justement l'appel à des compétences supplémentaires pour tenter de rendre un service plus efficace dans un bon nombre de domaines à nos concitoyens. C'est pourquoi vous voyez une dépense qui a été inscrit à 2 050 000,00 €.

- 022 - Dépenses imprévues : par nature on en met toujours un petit peu même si on l'exécute rarement.
- 65 - Autres charges : pour un montant de 398 000,00€, il s'agit des dépenses de cantine, des subventions aux associations, le virement aux forêts etc.
- 66 - Charges financières : ce sont les intérêts d'emprunts.
- 67 - Charges exceptionnelles : on en met parce qu'il faut en mettre.
- 68 - Dotations aux provisions pour risques et charges : le montant de 92 000,00 € il s'agit d'une provision de SOBECA de non-couverture du titre.
- 042 - Opérations d'ordre : Monsieur le Maire ne refait pas son petit laïus, vous l'avez entendu.
- 014 - Atténuations de produits : c'est le FPIC, on n'a pas eu de montant donné mais on l'a sécurisé à 67 000,00 € pour 62 000 € de versé l'année dernière, cela paraît prudent
- 023 Virement entre sections : on intègre un montant de 2 482 215,23 €

Ce qui consiste donc à un budget de dépense de fonctionnement qui s'équilibre à 6 617 357,39 €. Soit une légère augmentation de ce que nous avons projeté en 2021 de l'ordre à peu près de 50 000 €. Entre 2020 et 2021, c'est le montant du virement à la section d'investissement qui fait l'écart.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur ces dépenses.

Monsieur LAHOUAOUI Abdellah - conseiller municipal - demande - les charges de personnel globalement ça veut dire quoi, ça veut dire qu'on a prévu de recruter 4 à 5 personnes c'est ça ?

Monsieur le Maire répond que non les charges de personnel en fait correspondent aux recrutements qui ont déjà été présentés précédemment. Il y a aussi des petites augmentations naturelles qui sont en lien avec les salaires, et puis un certain nombre de poste qui ont été présentés au conseil quand on a recruté. On a créé un poste pour assister Marilyne à la Direction, qui est d'ailleurs présente.

Monsieur LAHOUAOUI Abdellah - conseiller municipal - répond que dans ce cas on ne devrait pas être très loin des 1 681 630, 84 € correspondant au CA 2021, parce que là il y a quand même un delta de près de 370 K€.

Monsieur le Maire répond qu'il va aller au bout des différents recrutements, car l'assistante à la DGS n'est pas le seul. Dans les charges de personnel sont aussi prévues le recrutement de la personne que l'on attend, qui sera chargée d'animer la culture et la communication en plus de l'attachée de communication que nous avons.

Monsieur le Maire reprend, il est également prévu un salaire supplémentaire, par la création du service de prévention et de sécurité (SMPS), puisqu'il est prévu d'avoir deux personnes là-dessus, aujourd'hui nous avons un poste en police municipale, donc nous allons avoir un poste supplémentaire. On a renforcé le poste en assistance au service technique puisque l'on a mis une secrétaire à plein temps. Et puis on maximise toujours un peu parce que l'on fait du budget mais grosso modo le calcul a été fait sur cette base-là.

Monsieur LAHOUAOUI Abdellah - conseiller municipal - dit que c'est exactement ce qu'il a dit et que globalement il y a 4-5 personnes.

Monsieur le Maire répond que oui mais que ce ne sont pas des prévisions d'embauches mais des embauches déjà été actées et pour un certain nombre d'entre elles déjà en fonction. Il nous manque les deux personnes dont on a discuté l'autre jour, ça a eu l'occasion d'une assez longue discussion sur la question de la manière de gérer la police municipale donc cette nouvelle proposition intègrent un poste supplémentaire. Au technique la personne est déjà là, à la communication c'est en cours de recrutement, l'assistance supplémentaire est là. Après il y a un peu de lourdeur parce que l'on a des postes, normalement c'est ce qu'on retrouve en atténuation de produit mais il y a des postes qui ne sont pas tenus mais qui sont vides (maladie ou accident du travail).

Monsieur le Maire reprend donc qu'au global selon ce qu'on compare, par rapport à la structure du budget 2021, effectivement on doit être à 4 postes supplémentaires à peu près. Mais Monsieur le Maire veut dire que ce budget par rapport aux personnes qui ont déjà été proposées, ne propose pas d'en rajouter encore 4.

Monsieur LAHOUAOUI Abdellah - conseiller municipal - dit qu'il n'a pas de soucis là-dessus. Il souhaitait que Monsieur le Maire lui précise qu'il y a des postes typiquement pour cette année qui sont prévus mais qui ne sont pas pourvus.

Monsieur le Maire répond que pour l'instant on n'a pas de poids budgétaire précis prévu sur la direction de la communication puisqu'elle n'est pas encore là. Ensuite les deux postes SMPS, enfin le poste supplémentaire, parce que l'on va perdre le poste de police municipale enfin pas vraiment puisqu'on est obligé de maintenir le salaire pendant un certain temps, mais du coup on en rajoute deux pendant une certaine période, donc c'est vrai que cela fait une augmentation non négligeable mais qui devrait petit à petit se tasser.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres remarques sur la structuration budgétaire en dépenses. En charges à caractère général Monsieur le Maire espère que ça va aller parce que ça dépend un petit peu de la situation quand même.

Monsieur LAHOUAOUI Abdellah - conseiller municipal - dit que c'est limite et optimiste.

Monsieur le Maire répond que ça fait quand même un écart avec le CA mais c'est sûr que l'on a pris moins de sécurité qu'on avait pris au BP 2021 parce qu'il faut quand même un peu serrer les boulons mais ça fait quand même un écart de 140 K€.

Il y a une partie du marché de goudron qui est là-dedans, la partie fonctionnement avec la COLAS, pour exemple on a dans les marchés à bons de commande que nous avons sur les réfections de routes et autre. On a ce qu'on appelle un indice de révision de prix qui en fonction de l'augmentation d'un certain nombre de matières premières et même si on a encadré nos dépenses dans un marché public, l'entreprise titulaire a la capacité de venir réclamer une indexation du prix sur certaines matières premières. Monsieur le Maire pense que personne n'ignore que le goudron se fait avec du pétrole et les goudronneurs n'hésitent pas à indexer leur prix de goudron sur le cours du pétrole.

Monsieur le Maire demande à projeter le tableau des associations pour la proposition qui est faite sur les subventions.

Diapositive 27 - Monsieur le Maire commente le tableau « Vote des subventions aux associations » :

Globalement vous avez là les montants qui sont accordés. Il souhaite rappeler qu'en ce qui concerne l'Etoile Sportive et l'Orchestre d'Harmonie Municipale qui sont très clairement nos gros postes de soutien associatif fillingeois, cela se fait par le biais de conventions d'objectifs

et de moyens qui sont signées sur des périodes de 3 ans et qui sont présentées à chaque fois au Conseil Municipal, donc les sommes qui sont mises-là pour ces associations sont ces sommes qui sont en lien avec la convention que nous observons. Vous trouvez aussi de subventions plus importantes, l'Office Central de la Coopération Scolaire Maternelle et Primaire, c'est un soutien qui se fait par ce biais mais ce n'est pas le seul support qui est apporté à l'école. Là c'est un abondement à leurs coopératives qui est moins encadré que les dépenses de subventions propres à chaque élève.

Madame FRIOLL ABDALLAH Catherine - conseillère municipale - dit que le Repair Café n'y est pas.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y est pas, c'est un oubli on fera une petite décision modificative pour cela, il s'excuse que cela n'y soit pas.

Madame GUIARD Jacqueline - conseillère municipale déléguée - demande à quoi correspond l'Eau Munay.

Madame ALIX Isabelle - maire-adjointe - dit qu'il s'agit de la culture péruvienne.

Ce qui nous donne un global de 68 410,00 € pour les associations dites communales et un certain nombre d'autres associations qui sont soutenues par ailleurs qui sont de 4 380,00 €, ce qui nous donne un résultat de 72 790,00 €.

Cela c'est pour indiquer ce qui se trouve dans le tableau, la ligne de dépenses de fonctionnement parce que ce sont des dépenses qui sont comptabilisées sur le budget de fonctionnement.

Monsieur le Maire demande si sur les dépenses de fonctionnement, il y a d'autres questions : pas de question.

Monsieur le Maire propose de passer aux recettes de fonctionnement.

Diapositive 28 - Monsieur le Maire fait lecture du tableau présenté « Budget Commune - BP 2022 - Recettes - Fonctionnement » :

- 002 - Résultat de Fonctionnement reporté : comme inscrit.
- 013 - Atténuation de charges : Monsieur le Maire pense que chacun a bien compris de quoi il s'agissait.
- 70 - Produits de services : voyez là une estimation toujours un petit peu plus pessimiste que la réalité, cela permet d'avoir des marges de manœuvre.
- 73 - Impôts et taxes : Donc là vous avez une estimation qui est faite, Monsieur le Maire le rappelle très clairement, avec l'augmentation d'impôt. On passe donc de 2 186 213,71 € au CA 2021 à 2 210 000,00 € au BP 2022. Nous ne sommes pas dans une augmentation bouleversante, là aussi on la met un petit peu plus faible que ce qu'on imagine parce que ce sont des chiffres dont la précision est difficile à établir. Normalement on devrait recevoir avant l'établissement du budget, l'estimation d'impôts des services de l'Etat mais on n'y arrive pas, on ne les a pas.
- 74 - Dotations et participations : on a un peu minimisé comme on le fait d'habitude, normalement on devrait toucher un peu plus que ça mais il vaut mieux inscrire cela budgétairement.
- 75 - Autres Produits de gestion : là, par contre on est assez proche de la réalité, il n'y a pas beaucoup de marges de manœuvre.

- 77 - Produits exceptionnels : ce que vous trouvez là c'est le montant de la globalité de la valorisation financière de l'opération du Pont de Fillinges. Comme vous le voyez elle avait été inscrite déjà au budget 2021 mais non réalisée, on la réinscrit là à hauteur de 1 246 669,00 €. Cela correspond à l'équivalent de la valorisation financière de la cession des terrains qui étaient des propriétés communales au Pont de Fillinges.
- 78 - Reprises sur amortissements et provisions : ce sont des opérations d'ordre qui n'appellent pas de commentaires.

Cela consisterait donc à un budget de 6 617 357,39 €.

Diapositive 29 - Monsieur le Maire commente la slide sur la partie Impôts et taxes Chapitre 73 - calcul avec l'augmentation du taux fiscal :

Monsieur le Maire précise que la slide a été mise pour qu'on puisse avoir l'occasion de regarder ce qu'on propose. Il y a l'hypothèse d'augmentation de l'ordre de 2 points, le budget est établi sur cette proposition, ce qui donne un résultat d'augmentation qui porte à + 97 040,00 €. Au niveau de la taxe foncière notre taux communal aujourd'hui est à 10,39 %, l'idée serait de le monter à 12,39 %. La base d'imposition affichée de 4 852 000,00 €, c'est l'établissement des bases, on a mis en face des taux départementaux pour comparaison. La moyenne pour les communes au niveau du Département c'est 12,68 %, de la Région c'est 15,59 % et Nationale c'est 17,67 %. Toutefois Monsieur le Maire pense que le Département est le seul indicateur comparatif. Le taux proposé pour Fillinges nous mettrait donc dans la moyenne départementale. Cela consisterait donc à une augmentation de + 97 040,00 €, sur un calcul qui n'a rien à voir avec la réalité du monde mais qui est indicatif, cela veut dire qu'on demanderait à nos concitoyens globalement un effort de l'ordre de 26,95 € par an par habitant, qui n'a rien à avoir avec ce que les gens paient réellement mais grosso modo ça représenterait une trentaine d'euros de plus, versé à la collectivité pour faire face à ses obligations.

Monsieur LAHOUAOUI Abdellah - conseiller municipal - demande des précisions quant à l'hypothèse de +5 points qui est affichée.

Monsieur le Maire répond que l'hypothèse +5 points, présente + 145 560 de résultat d'augmentation, ça nous conduirait d'être à un taux communal à 15,39 %, ce qui nous mettrait au-dessus de la moyenne du département. En tout cas le budget qui est proposé, est proposé plutôt avec la formule intermédiaire. Monsieur le Maire pense que pour l'hypothèse de + 2% qui représenterait en point, moins d'un point, pour une augmentation d'environ 21 K€ serait sans doute moins douloureux mais un peu anecdotique.

Monsieur LAHOUAOUI Abdellah - conseiller municipal - dit qu'il voit bien la démarche et l'esprit mais il est un peu embêté sur le référentiel qui est le département. Si finalement on avait un référentiel qui était juste les communes avoisinantes donc frontalières, il se dit que peut-être on pourrait monter à 5 points.

Monsieur le Maire répond que oui mais qu'honnêtement, il pense que 5 points ça fait quand même lourd, bien que Abdellah ait raison sur l'idée. Par exemple à la Communauté de Communes, les trois communes qui ont un niveau d'impôt le plus haut c'est St-Jeoire, Viuz-en-Sallaz et Fillinges ensuite, les 2 points vont sans doute nous remettre à hauteur de Viuz. Très clairement il y a des communes qui ont sans doute des bases qui sont meilleures et il y a des communes aussi qui galèrent budgétairement, qui ont du mal à faire des investissements, parce qu'au niveau de l'impôt dans la Communauté de Communes ils sont trop bas. De plus, ce n'est jamais très facile d'annoncer à une population qu'on va monter les impôts. Enfin il

faut un peu de responsabilité quand il y a besoin de payer les factures et d'établir des choses il faut quand même payer ce que ça coûte.

Monsieur LAHOUAOUI Abdellah - conseiller municipal - dit qu'il est le premier à se battre là-dessus d'ailleurs au dernier Conseil Municipal, il était plutôt contre mais il n'imaginait pas l'ampleur de l'augmentation, il la voyait nettement plus importante c'est pour ça qu'il propose peut-être 5 points.

Monsieur le Maire répond que franchement dans les mandats précédents il n'a pas proposé d'augmentation d'impôts sauf à ce qu'un gros coup de grisou arrive. Très clairement il propose qu'on ne fasse pas cela tous les ans. Le coup de la dénomination brusque de la division par deux de la taxe foncière industrielle, ils ne vont pas le faire chaque année. Donc maintenant on a l'épure et il lui semble qu'en redonnant près de 100 000,00 €, parce que 97 000,00 € cette année c'est 100 000,00 € l'année prochaine voire même un tout petit peu plus. Il semble que si on maintient une CAF nette à 600 K€ et qu'on arrive à près de 700 K€ parce qu'on a ça en plus à sa disposition, après à nous de gérer avec ça et on devrait s'en sortir jusqu'à la fin du mandat. Les élus qui suivront regarderont à nouveau quel est l'avenir pour eux. On va regarder aussi la charge financière, on n'a pas une charge financière délirante, car pour rappel quand Monsieur le Maire a reçu les établissements bancaires, il a demandé lorsqu'ils regardent le budget de la commune de Fillinges, « Vous pensez raisonnablement qu'on est en capacité d'emprunter combien sans mettre en danger le mandat d'après ? », ils annoncent un chiffre autour de 4 à 5 millions d'euros. Donc aujourd'hui par rapport à l'endettement qu'on a et on regardera la courbe d'endettement, il semble que sans faire des folies et en étant attentif à ce que l'on fait avec l'effort demandé à nos concitoyens, ça devrait nous permettre de tenir en tout cas jusqu'à la fin du mandat et de ne pas non plus oblitérer les chances du mandat suivant.

Dans les recettes d'investissement on a intégré un emprunt pour faire l'équilibre entre les comptes, donc il vous sera proposé au budget mais il n'est pas prévu d'emprunter en mai ou en juin, nous avons de quoi faire face à nos nécessités mais pour l'équilibre du budget il y est par rapport aux investissements prévus. Quand le niveau d'investissement inscrit par rapport à notre capacité d'investissement annuel, vous verrez que c'est bien plus, ce qui est normal puisqu'on ne divise pas les investissements, toutes opérations engagées est inscrite en quasi-totalité dès lors qu'elle est en immobilisation corporelle pour les investissements purs et durs. Monsieur le Maire ne pense pas qu'on aura à activer cet emprunt cette année, mais il l'a inscrit budgétairement. Monsieur le Maire s'engage devant les membres à revenir leur en parler s'il voit la nécessité d'emprunter.

Voilà le budget monté à travers cette proposition d'augmentation d'impôt à + 2 points.

Monsieur le Maire demande s'il y a des commentaires.

Monsieur HAASE Guillaume - conseiller municipal - a un commentaire sur la projection des fonds frontaliers chapitre 74, à savoir est-ce que l'on table sur une stabilité, une augmentation ou une diminution des frontaliers sur la commune.

Monsieur le Maire répond que pour le moment c'est plutôt tablé sur la stabilité, après il a eu la désagréable surprise de constater le nombre de frontaliers se tassait sur la commune. Après il y a eu un petit mouvement de retrait semble-t-il des autorités suisses, qui ont retirés de la retraite ce qui a fait un peu baisser notre nombre de frontaliers. Nous sommes en train de regarder avec les services si on a moyen de révérifier la comptabilisation pour éventuellement ne pas perdre de recette frontalière.

Monsieur HAASE Guillaume - conseiller municipal - demande de combien est la dotation par frontalier.

Monsieur le Maire précise que c'est variable, pour rappel les fonds frontaliers fonctionnent de la manière suivante c'est un accord bilatéral entre le Département et l'Etat de Genève, il y a une certaine somme qui est reversée au Département, 50% est concernée par le Département. Sur les 50% restant une part est reversée aux communes, une autre part aux intercommunalités et un petit bout fluctuant versé aux intercommunalités avec du fléchage. La dotation est autour de 1 000 € par frontalier, c'est un peu plus, un peu moins cela dépend du montant global et cela dépend du taux de change, mais grosso modo le revenu frontalier à Fillinges c'est de l'ordre du million d'euros.

Monsieur HAASE Guillaume - conseiller municipal - demande si c'est 1 100 K€ sur 2020. Sur le slide 5 au chapitre 74 il y a 838 frontaliers, il demande si ça ne serait pas plutôt 1 000 € ou 1 100 €.

Monsieur le Maire répond que justement on est sur le chiffre qu'on nous a indiqué qui est en recul.

Monsieur HAASE Guillaume - conseiller municipal - dit sur le slide 5 que 838×1000 ça fait 838 000 €, donc il se demande lequel des deux chiffres est correct enfin s'il le lit correctement, c'est 1 100 K€ ou 838 frontaliers.

Monsieur le Maire répond que non ce n'est pas 1 000, c'est un peu plus, 1 000 et quelques etc., ça tourne autour du million.

Monsieur HAASE Guillaume - conseiller municipal - demande si ce qui est juste c'est le nombre de frontaliers ou la somme qui est inscrit de 1 100 K€.

Monsieur le Maire répond que les deux sont justes.

Monsieur HAASE Guillaume - conseiller municipal - répond donc que ça fait 1 240 € par an par frontalier.

Monsieur le Maire remercie de la précision mais une fois encore c'est quand même variable d'année en année, ça peut être un peu moins l'année prochaine par tête de pipe. Par contre ce qui est plus ennuyeux c'est que le quota descend, donc il serait bien d'envisager de remettre une couche pour bien recenser les personnes étant rémunérées en Suisse.

Monsieur OURDOUILLIE Christophe - conseiller municipal - demande si c'est la déclaration qui nous sert à définir nos frontaliers.

Monsieur le Maire indique qu'il y a une comptabilité qui se fait en Suisse, qui nous est envoyé, et on peut en fonction de nous ce que l'on a recensé on peut contester.

Monsieur Paul Cheneval - premier adjoint - demande si les retraités frontaliers sont comptés dedans.

Monsieur le Maire répond que ça dépend. Il faut savoir que le système provient de la chose suivante : les impôts suisses sont calculés à la source donc ceux qui touchent une rémunération en Suisse on leur retire sur leur salaire un impôt non négligeable, et un pourcentage de cet impôt est prélevé sur cet impôt, qui va être versé au Département, qui nous reverse une partie. Un frontalier qui veut bien qu'on l'inscrive dans les frontaliers habitants la commune ne perd pas d'argent car cet argent il l'a déjà donné au moment du prélèvement à la source de l'impôt aux caisses suisses.

Madame GUIARD Jacqueline - conseillère municipale déléguée - pense qu'ils ont peur d'être retaxé.

Monsieur HAASE Guillaume - conseiller municipal - pense que ce n'est pas la raison mais plutôt que certain réside en France, alors qu'ils sont déclarés comme résidant suisse et ils ne veulent pas que ça se sache.

Monsieur le Maire répond que pourtant pour un certain nombre ils sont français et résident en France depuis des lustres.

Monsieur HAASE Guillaume - conseiller municipal dit qu'il y a aussi les binationaux.

Monsieur le Maire répond qu'on recense les binationaux et pour ceux qu'il connaît ils ne sont pas binationaux. Toutefois il n'y en a pas dix-milles, il en connaît deux comme ça. De toute façon on ne touche pas de fonds frontaliers sur les résidents suisses. Un Suisse qui n'est pas déclaré résidant français mais en résidence secondaire en France alors qu'il y vit à l'année, n'est pas compté comme frontalier alors qu'il y a clairement des personnes de nationalité suisse qui vivent à l'année en France y compris en mettant leur enfant à l'école etc. mais qui ne sont pas déclarés en France comme résidence principale.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions, remarques, il demande si pour le budget de fonctionnement tout est clair dans l'esprit de chacun : pas de questions.

Monsieur le Maire indique qu'il y a des informations complémentaires sur l'évolution des impôts slide 30 mais chacun a reçu le document.

Ensuite Monsieur le Maire souhaite revenir sur la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), l'évolution est assez impressionnante, en 2015 la commune de Fillinges touchait 507 140,00 € alors qu'aujourd'hui on lui propose de toucher 168 000,00 €. Le manque à gagner se cumule donc d'année en année. La première année entre 2015 et 2016 on avait perdu 100 000,00 € et du coup entre 2017 et 2015 on a perdu les 100 000,00 € plus 200 000,00 € et ainsi de suite. Et il ne fait pas trop de mal car il propose d'observer l'évolution uniquement depuis 2014 mais la première fois que l'on a pris en responsabilité la gestion communale c'était en 2008 et de mémoire, il faudrait vérifier dans les archives mais en 2008 c'était 800 000,00 € et pas 500 000,00 €. La dotation globale de fonctionnement, c'est ce que l'Etat centrale donne aux communes pour s'occuper du quotidien des citoyens, sur l'impôt global récupéré par l'Etat il y a une part qui est renvoyé à l'échelon local et c'est cela la DGF, toutes les communes de France en touchent y compris pour certaines négatives car il y a des Communes qui ne touchent pas de DGF mais en reverse et il y en a en Haute-Savoie à Vougy par exemple.

Monsieur le Maire traverse à présent le budget d'investissement, avec pour commencer, les dépenses d'investissement.

Diapositive 32 - Monsieur le Maire fait lecture du tableau présenté « Budget Commune - BP 2022 - Dépenses - Investissement » :

- 001 - Résultat d'Investissement reporté : qui est donc le déficit affiché.
- 020 - Dépenses imprévues : on en met toujours un petit peu mais ça n'a pas beaucoup d'importance.
- 16 - Emprunts et cautions : voyez là le capital d'emprunt qui est proposé.
- 20 - Immobilisations incorporelles : 63 000,00 €, c'est de l'achat de licence de logiciel pour exemple.

- 21 - Immobilisations corporelles et 23 - Immobilisations en cours : le gros de l'investissement est là-dessus avec 2 496 000,00 € et 1 244 000,00 €.
- 26 - Participations et créances : cela n'a pas grande importance étant donné du montant
- 040 - Opérations d'ordre : ces dernières sont sans influence particulière.

Monsieur le Maire revient sur le détail des dépenses d'investissement au Chapitre 21 - Immobilisations corporelles. Dans ces dépenses, on a prévu de faire un petit peu de rénovation de la mairie pour notamment pouvoir accueillir les nouvelles recrues et proposer à chacun un poste de travail plus adapté. Il n'y a pas d'agrandissement de la mairie prévu mais une réadaptation au maximum des lieux, ce sera d'ailleurs la dernière fois car on n'arrivera pas à loger tout notre personnel à l'avenir dans une mairie comme celle-là, on aura exploité tous les trous de souris possible. Monsieur le Maire est reconnaissant auprès du personnel qui accepte de travailler dans des conditions pas abominables mais pas les meilleures que l'on puisse proposer en acceptant de travailler dans une relative étroiture des lieux. Il y a dans cette section les projets qui doivent se réaliser dans l'année avec notamment le projet de la voie verte qui va du Pont de Fillinges vers Bonne et la partie qui va du Pont de Fillinges vers la route de Sevraz. Nous n'avons pas intégré la totalité de la salle de sport puisqu'on pense qu'on sera en capacité d'intégrer que les études. On a intégré un peu de sécurisation au niveau du Chef-Lieu, puisqu'on doit présenter un projet de sécurisation dans pas très longtemps aux parents d'élèves, devant l'école. On a intégré l'établissement d'un trottoir du Pont de Fillinges au Chef-Lieu et du Pont de Jacob au Chef-Lieu.

Les investissements qui devront accompagner la modification sur l'A40-chasseurs ne sont pas encore intégrés, Monsieur le Maire attire l'attention pour ceux qui ne l'ont pas vu dans le journal, qu'une enquête publique va être ouverte dans peu de temps, ça prend un petit peu corps. Monsieur le Maire ambitionne qu'on y dépose un avis pour vérifier que ce qu'on veut voir arriver ne soit pas oublié. On poussera à la fois l'association constituée aux Bègues à s'exprimer et puis peut-être les habitants qui ne souhaitent pas participer à l'association. Il faut vraiment que la Commune se mobilise globalement pour que cet investissement qui va avoir un peu d'impact sur la vie de notre Commune soit réalisé de la meilleure manière possible. Mais aujourd'hui on n'a pas inscrit d'accompagnement plus particulier en termes d'aménagements ce qu'il faudra qu'on fasse au moment de la réalisation des travaux, notamment le délai c'est une question importante à poser. Voilà grosso modo ce qui a été inscrit dans ce budget d'investissement.

Monsieur LAHOUAOUI Abdellah - conseiller municipal - demande sur l'ensemble de ces projets qui nécessitent des investissements, globalement par qui les projets sont décidés.

Monsieur le Maire répond que les projets sont décidés par les différentes commissions. Lorsqu'ils sont dans des montants qui sont inférieurs au marché public qui sont nécessaires, ils se font par décision. Lorsqu'ils sont cadrés par les nécessités de budget, et qu'un marché doit être passé, le marché est présenté au conseil municipal qui prend décision d'approuver ou pas le passage du marché. Cela dépend des seuils de dépenses, le seuil de marché c'est environ 90 000,00 €.

Monsieur LAHOUAOUI Abdellah - conseiller municipal - répond qu'il lui semblait que le pouvoir des commissions était simplement de proposer des projets et les soumettre au conseil municipal pour acceptation.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement les commissions ont comme rôle d'élaborer des projets, la décision de passer à l'exécution peut être faite par le Maire et les adjoints quand on

est en dessous des niveaux des marchés, ou peut être proposé à l'arbitrage du Conseil Municipal et l'obligation réglementaire qui est faite dès lors qu'un projet dépasse le plafond des marchés, alors le Conseil Municipal doit donner l'autorisation au Maire de passer les marchés. Globalement si on prend les projets qui ont été exécutés il y a peu de temps, la cour d'école a fait l'objet d'une présentation au conseil municipal mais pas d'un vote formel, les montants de dépenses étant en dessous des niveaux. Les achats par contre pour des acquisitions de terrain en lien avec le projet sont nécessairement passés devant le Conseil Municipal, c'est ce qu'on a fait avec le récapitulatif de tous les achats qui ont été réalisés en 2021. La présentation du projet ne s'accompagne pas nécessairement d'une prise de délibération, on recueille les avis des uns et des autres, mais lorsqu'on n'est pas dans les seuils qui l'exigent, Monsieur le Maire, n'a pas l'habitude de faire prendre une décision dès lors qu'elle ne s'impose pas.

Par exemple sur les projets qui sont inscrits budgétairement il pense sauf erreur, que chacun des projets qu'il a cités, vont dépasser les montants de délégation, au moment où le projet est préparé, au moment du passage de marché, le Conseil Municipal sera informé du projet et du montant qui correspond pour qu'il puisse se prononcer sur la mise en œuvre ou pas. Evidemment si le conseil municipal refuse d'attribuer le marché et bien ça ne sera pas possible.

Monsieur LAHOUAOUI Abdellah - conseiller municipal - répond que c'est là-dessus où il souhaitait réitérer sa demande, parce que globalement il y a effet tunnel des commissions, ils font leurs travaux, les soumettent et globalement passent à l'exécution. Il y a cet effet tunnel puisqu'en définitif, le seul moment où on a un feedback des commissions c'est lors du conseil municipal, c'est dans la dernière question, dans le dernier point. Il resoumet sa demande qui est que dans la note de synthèse qui est envoyée avant convocation pour le conseil municipal, on puisse avoir une note de synthèse sur les travaux au sein des commissions puisque globalement ça veut dire qu'ils ont une totale autonomie et que certains élus ne sont pas au courant des projets, des travaux, qui sont fait, alors que ça implique l'argent de nos administrés.

Monsieur le Maire indique que ce n'est pas tout à fait l'objet de ce budget, mais il va refaire sa réponse, il n'est pas omis que ces informations circulent sur des projets qui se mettent en place, il n'y a pas réellement ni d'intentions, ni de dissimulation. Monsieur le Maire rappelle que la plupart de nos commissions sont ouvertes et qu'on a rarement refusé qui que ce soit à la participation d'une commission dès lors qu'un projet ou une commission pouvait intéresser. Mais que si ponctuellement on a la capacité de mettre telle ou telle information sur telle ou telle commission, il n'est pas du tout ennemi que ça se mette dans la note synthèse mais il n'a pas envie d'imposer cette tâche supplémentaire à ceux qui déjà s'astreignent à participer aux commissions qu'ils organisent, ça paraît vraiment un travail non négligeable. Si des questions se posent sur tel ou tel sujet, les commissions sont ouvertes à chacun, il y a également des adjoints référents auxquels on peut demander des informations sur les sujets en cours, Monsieur le Maire ne va pas leur en donner l'ordre, mais il les connaît bien et il n'en voit pas un dire ne pas vouloir montrer ça ou ça. Par exemple très clairement au cours des commissions de travail sur la salle de sport se préparent les questions sur la nécessité que nous aurons en lien avec une école, ils travaillent sur la sécurisation des écoles, cela a été évoqué au conseil d'école. Il y a un travail qui a été fait sur le projet mené par le Département au rond-point d'Arpigny, il y a une réflexion qui est en train de se mettre en place du côté de Juffly sur le seul hameau où on n'a pas pendant très longtemps fait un investissement, donc ça c'est ce que font les routes. La vélo-route qui est censée relayer le Pont de Fillinges à Findrol avait fait l'objet de demande de subventions auxquels vous avez participé, c'est un projet sur lequel on n'a pas réellement avancé aujourd'hui mais qui n'est pas abandonné et qui fera

l'objet d'un travail en commission. Mais grosso modo ce qui est là sur le gaz c'est la montée du Chef-Lieu, trottoirs, c'est la salle de sport, c'est la vélo-route Pont de Fillings - Bonne et Pont de Fillings - Sevraz.

Monsieur le Maire ne dit pas non catégorique à la demande que Monsieur LAHOUAOUI Abdellah fait mais il ne répond pas que oui il inscrira ça par obligation dans toute les notes de synthèse. Si telle ou telle commission peut arriver à produire un petit résumé, il l'intégrera volontiers mais il ne fera pas de cette tâche, une obligation, car il y a beaucoup à faire.

Monsieur le Maire reprend sur le budget d'investissement et les recettes.

Diapositive 35 - Monsieur le Maire fait lecture du tableau présenté « Budget Commune - BP 2022 - Recettes - Investissement » :

- 001 - Résultat d'investissement cumulé reporté : on n'en a pas puisque sans grande surprise lorsqu'une commune investit on a plutôt des budgets d'investissement qui sont déficitaires. On retrouve d'ailleurs traces de ces déficits à travers les chiffres qui sont inscrits là.
- 10 - Dotations : c'est en lien avec les ressources propres.
- 13 - Subventions Investissement : 400 132, 00 €
- 16 - Emprunts - dépôts et cautionnements : 4 000 € et le million correspond à l'emprunt prévisionnel dont il a parlé précédemment comprenant les intérêts d'emprunt et les remboursements de capital, comme si d'ailleurs on empruntait dès le 1^{er} janvier, ce qui n'est pas le cas parce que forcément nous n'emprunterons pas au 1^{er} janvier eu égard à la date qui nous occupe.
- 040 - Opérations d'ordre : on ne reviendra pas sur cette ligne, le laïus a déjà été fait plusieurs fois précédemment.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur la présentation : aucune question.

Diapositive 38 - Monsieur le Maire fait lecture du tableau présenté « Budget Commune - BP 2022 » :

La slide fait référence au tableau des annuités d'emprunt en l'état donc en intégrant l'emprunt qui a été inscrit dans le budget. On retrouve donc les annuités d'emprunt avec leur montant, le capital et les intérêts de l'année avec leur diminution au fur et à mesure du temps ainsi que le capital restant dû à l'instant T.

Diapositive 39 - Monsieur le Maire fait lecture du graphique présenté « Evolution des annuités » :

Voilà, à peu près l'équilibre de la courbe d'évolution des annuités, capital plus intérêts en partant donc de 2020.

Monsieur LAHOUAOUI Abdellah - conseiller municipal - demande si c'est remboursé au mois ou à l'année ?

Monsieur le Maire répond que c'est annuel, c'est un versement en une fois.

Diapositive 40 - Monsieur le Maire commente la slide « Quelques données sur l'endettement ... » :

Il s'agit de données d'endettement allant de 2015 à 2022 sur un panel assez large, on ne serait pas dans un niveau global de remboursement particulièrement affolant.

Nous retrouvons également ce tableau qui est un indicateur que regarde les services de l'Etat, capacité de désendettement, c'est un exercice d'expérience de pensée puisque ce serait comme si on n'investissait plus rien et que toute notre capacité allait en remboursement, donc on mettrait 5,41 ans pour rembourser la totalité, il est vrai que c'est plus qu'en 2015 c'est pas discutable.

Il y a une petite explication des indicateurs que l'Etat utilise, ils estiment qu'à 12 ans il faut faire attention (seuil d'alerte) et à 15 ans (seuil limite) le percepteur, le trésorier reprend la gestion de fait de la commune. En seuil limite l'Etat reprend gestion directe et normalement le premier acte qu'ils font c'est qu'ils montent les impôts drastiquement pour récupérer en peu de temps l'écart qui a été creusé par l'équipe des élus. Fillinges n'a jamais été dans cette situation.

Sans trop déroger à l'éthique qui se respecte, Monsieur le Maire peut traverser rapidement la proposition de budget des forêts, il ne semble pas que ce soit un enjeu. Monsieur le Maire propose de le faire comme ça cela permet de faire voter les deux en même temps.

Diapositive 41 - Monsieur le Maire fait brève lecture des tableaux « Budget Forêts - BP 2022 - Dépenses - Fonctionnement » et « - Recettes - Fonctionnement » :

Budget des forêts, le programme de l'ONF est relativement stable comme on peut le voir le budget au prévisionnel est proche.

Dépenses - Fonctionnement :

- 011 - Charges de gestion courante : c'est pour équilibrer la TVA.
- 023 - Virement entre sections : on indique les résultats constatés etc.

La dépense est donc de 36 650,13 € au global.

Recettes - Fonctionnement :

- 002 - Résultat de fonctionnement reporté : résultat N-1 qui a été reporté.
- 74 - Subventions communes : la commune versera donc et ça a été prévu dans le budget de fonctionnement 31 000,00 € pour faire tourner la bassine.

Les recettes de fonctionnement s'équilibrent donc à 36 650,13 €.

Diapositive 43 - Monsieur le Maire fait brève lecture des tableaux « Budget Forêts - BP 2022 - Dépenses - Investissement » et « - Recettes - Investissement » :

- 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : on constate le déficit qui avait été évoqué pour 12 272,50 €.
- 21 et 22 - Immobilisations corporelles et en cours : On propose 26 000,00 € au global d'investissement nouveau qui est un peu plus élevé que ce qui avait été fait l'année dernière.

Madame ALIX Isabelle - maire adjointe - indique qu'il y a un peu plus de plantations.

Monsieur le Maire demande si on va avoir le reboisement de la petite parcelle parce qu'il voit l'été qui s'approche.

Madame ALIX Isabelle - maire adjointe - répond que la plantation est prévue à l'automne prochain, en octobre.

Monsieur le Maire indique qu'au Pont de Fillinges on a changé un certain nombre d'arbres qui n'avaient pas supportés l'été dernier, donc il a été demandé de bien être attentif à les arroser pour qu'on leur donne le maximum de chance. Même si on a changé les essences qui semble-t-il était un choix peu judicieux.

Pour conclure on équilibre un budget global d'investissement en recettes équivalent à leurs dépenses.

Diapositive 45 - Monsieur le Maire commente l'état annuel des indemnités :

Ensuite pour que votre décision soit totalement éclairée, il est obligation et Monsieur le Maire s'y soumet volontiers de donner à connaître les indemnités qui sont versées nettes avant cotisations volontaires aux différentes caisses aux adjoints qui touchent une indemnité. Monsieur le Maire rappelle à tous et c'est pour l'ensemble du Conseil Municipal, qu'ils ont la possibilité de s'inscrire à des formations qui sont proposées aux élus. Pour le cas de Monsieur le Maire la loi exige également que les indemnités des mandats autres que ceux qu'il a à la commune soient portées à la connaissance du public.

Monsieur le Maire demande si des commentaires encore veulent être tenus : aucun commentaire.

Il n'y a pas de votation c'est de l'information.

Monsieur le Maire fait un résumé rapide des budgets, on propose d'inscrire les montants suivants :

- Budget de Fonctionnement :
 - o Des dépenses de fonctionnement qui s'inscriraient à hauteur budgétaire, pour rappel pas nécessairement dépensé à hauteur de 6 617 357,39 € ;
 - o Des recettes de fonctionnement à hauteur de 6 617 357,39 € intégrant dans ces recettes une augmentation de 2 points d'impôt correspondant à peu près à 97 000,00 € supplémentaires en 2022.
- Budget d'Investissement :
 - o Des dépenses d'investissement à hauteur de 5 667 843,92 € ;
 - o Des recettes d'investissement équivalent à la même somme qu'aux dépenses, en mettant bien en clair, pour que chacun l'ait bien en tête, un emprunt fait sur cette année de 1 million d'euros.

Monsieur le Maire redit son engagement, qu'en fonction de l'évolution de nos besoins d'investissements au moment de contracter l'emprunt, il n'hésitera pas à leur signaler.

Monsieur le Maire demande s'il y a des commentaires supplémentaires que quelqu'un veut faire connaître : pas de commentaires.

Monsieur le Maire propose que nous passions au vote.

Normalement dans l'ordre du jour on a mis les taux d'imposition après, Monsieur le Maire propose de plutôt suivre l'ordre logique c'est-à-dire qu'on propose d'abord que chacun se

prononce sur le taux d'imposition qui est proposé et en fonction du résultat de ce vote nous prendrons le budget qui correspond.

Le vote pour la proposition d'une augmentation de 2 points du taux d'imposition a été faite en amont : pas d'abstention, 17 voix pour et 2 oppositions (Monsieur HAASE Guillaume et sa procuration Monsieur REIGNEAU Christophe).

Monsieur le Maire demande à Monsieur HAASE Guillaume - conseiller municipal - s'il veut commenter ?

Monsieur HAASE Guillaume - conseiller municipal – dit que l'augmentation de 97 000 € de recette c'est 1,4 % de la dépense globale, il pense que l'effort aurait pu être fait sur la dépense plutôt que sur l'impôt.

Monsieur le Maire dit que cela s'entend.

Monsieur le Maire propose de voter le budget de la commune et le budget forêts.

Monsieur le Maire demande s'il y a des oppositions, des abstentions.

Vote => Pas d'abstention. 17 voix pour et 2 oppositions (Monsieur HAASE Guillaume et sa procuration Monsieur REIGNEAU Christophe).

Le budget est donc adopté.

Monsieur le Maire demande à Monsieur HAASE Guillaume s'il veut commenter son opposition, s'il y a une autre raison qu'il voudrait énoncer,

Monsieur HAASE Guillaume - conseiller municipal - répond qu'il avait déjà évoqué la raison au moment de la réunion pour l'orientation budgétaire, il reste en opposition au niveau des personnes qui consomment du service mais qui n'acquittent pas d'impôts. Il ne souhaite pas voter favorablement au budget par conviction personnelle, ce n'est pas une question de montant. Il pense que quand on réside quelque part, qu'on construit et qu'on ne paie pas de taxe foncière et bien avant d'aller chercher de l'argent chez ceux qui paient et bien on essaie d'aller chercher chez ceux qui ne paient pas, c'est la raison pour laquelle il ne votera pas le budget.

Délibération :

Monsieur le Maire fait une présentation complète des budgets primitifs de la commune et de la forêts tant en dépenses et recettes de fonctionnement qu'en dépenses et recettes d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 17 voix et deux oppositions (Monsieur HAASE Guillaume et sa procuration) - vote les budgets primitifs 2022, qui s'établissent aux chiffres suivants :

COMMUNE	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	6 617 357.39	6 617 357.39
Investissement	5 667 843.92	5 667 843.92

FORETS	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	36 650.13	36 650.13
Investissement	38 272.50	38 272.50

8° - VOTE DES TAUX DES IMPOSITIONS DES TAXES DIRECTES LOCALES

Sur le taux d'imposition, la proposition qui est faite c'est une augmentation de 2 points qui a été présentée donnant un résultat d'environ 97 000,00 € de ressources supplémentaires pour la commune.

Le vote a eu lieu au moment du point n°7.

Vote => Pas d'abstention. 17 voix pour et 2 oppositions (Monsieur HAASE Guillaume et sa procuration Monsieur REIGNEAU Christophe).

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle la disparition de la taxe d'habitation et la compensation mise en place. En effet la taxe d'habitation est gelée et un coefficient correcteur (CO.CO) a été créé.

La taxe foncière sur les propriétés bâties est désormais constituée de la part communale qui est de 10,39 % et de la part départementale qui est de 12,03 %, soit un taux global de 22,42 %.

Monsieur le Maire, au vu de la stagnation des recettes fiscales de la commune et alors que les besoins d'investissement sont de plus en plus importants, propose une augmentation du taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties. Il propose également de ne pas toucher au taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties.

Les taux proposés pour 2022 sont donc les suivants :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 24,42 % (12,39 % de part communale et 12,03 % de part départementale)
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 45,74 %

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'augmentation du taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et sur le maintien du taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 17 voix et deux oppositions (Monsieur HAASE Guillaume et sa procuration) :

- vote les taux de référence des taxes locales pour 2022 comme suit :

* Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 24,42 % (12,39 % de part communale et 12,03 % de part départementale)

* Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 45,74 %

- charge Monsieur le Maire des différentes formalités nécessaires.

9° - CONVENTION MISE A DISPOSITION DU SERVICE COMPTABILITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES QUATRE RIVIERES

Monsieur le Maire précise qu'on a ici une mise à disposition qui avait été faite en comptabilité par la Communauté de Communes des Quatre Rivières pour nous donner un petit coup de main en comptabilité en lien avec le changement de personnel et la nécessité de se mettre à jour. Il y a donc un avenant à la convention que nous avons acceptée pour prolonger de 2 mois à compter du 07 Mars 2022.

C'est la demande qui vous est faite, c'est d'approuver ou de refuser l'avenant qui vous est proposé. Il y a encore à rattraper les retards accumulés sur les opérations par absence de personnel en comptabilité. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir entendre cette proposition pour le bon fonctionnement de la commune.

Monsieur le Maire demande s'il y a des commentaires, des oppositions, des abstentions - Vote unanime.

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 25 janvier 2022, il avait approuvé la signature d'une convention de mise à disposition à raison d'une journée par semaine à compter du 10 janvier 2022 d'un agent de gestion comptable de la Communauté de Commune des 4 Rivières au bénéfice de la Commune de Fillinges et autorisé Monsieur le Premier Adjoint à signer le document.

Monsieur le Maire indique qu'il serait souhaitable de prolonger cette mise à disposition de personnel comptable pour pallier une absence d'agent pendant deux mois à compter du 7 mars 2022

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré - le Conseil Municipal - par 19 voix :

- approuve la signature d'un avenant N° 1 à la convention de mise à disposition à raison de deux demi-journées par semaine à compter du 7 mars 2022 d'un agent de gestion comptable de la Communauté de Commune des 4 Rivières au bénéfice de la Commune de Fillinges,
- autorise Monsieur le Premier Adjoint à signer cet avenant.

10° - CONVENTION D'INSTALLATION, DE GESTION, D'ENTRETIEN ET DE REMPLACEMENT DE LIGNES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A TRES HAUT DEBIT EN FIBRE OPTIQUE

Monsieur le Maire précise que c'est une convention que nous avons à passer avec le SYANE pour la fibre à l'école élémentaire.

Monsieur le Maire demande si la fibre arrive incessamment sous peu ?

Monsieur CHENEVAL Paul - premier-adjoint - précise que l'on fait une convention pour arriver jusqu'à l'école élémentaire mais que la fibre n'arrivera pas avant un an voir deux.

Monsieur le Maire l'interroge sur le fait de faire une convention pour l'ensemble des bâtiments publics mais dit que l'on ne va pas s'opposer à cela car si on a la fibre, c'est mieux. Bien entendu le conseil municipal a la liberté de voter mais il propose qu'on l'adopte pour avancer.

Monsieur le Maire demande s'il y a des oppositions, des abstentions - Vote unanime.

Délibération :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la société Covage Haute-Savoie lui a fait parvenir une convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique pour le bâtiment de l'École Élémentaire Publique Adrien Bonnefoy sis 1020 Route du Chef-Lieu 74250 FILLINGES.

Monsieur le Maire indique que cette installation est totalement prise en charge et donc ne nécessite aucune contrepartie financière de la part de la Commune. La société Stratel est mandatée par la société Covage Haute-Savoie pour déployer la fibre optique à la demande du SYANE sur plus de 255 communes de la Haute-Savoie.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention qui permettra de couvrir le bâtiment de l'École Élémentaire au réseau très haut débit. Il précise qu'une fois la convention signée, l'équipe technique prendra contact avec la commune pour établir le plan de câblage. Une fois le plan de câblage validé, ils effectueront les travaux et chaque locataire pourra par la suite contractualiser un abonnement avec les fournisseurs d'accès de son choix.

Monsieur le Maire précise également que le raccordement ne sera possible que lorsque la rue desservant l'immeuble sera équipée de la fibre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 19 voix :

- considérant que la société Covage Haute-Savoie lui a fait parvenir une convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique pour le bâtiment de l'École Élémentaire Publique Adrien Bonnefoy sis 1020 Route du Chef-Lieu 74250 FILLINGES,
- considérant que cette installation est totalement prise en charge et donc ne nécessite aucune contrepartie financière de la part de la Commune,
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et le charger de toutes les formalités nécessaires.

11° - OCTROI DE L'ALLOCATION AUX PARENTS D'ENFANTS HANDICAPES DE MOINS DE 20 ANS (APEH) POUR LE PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire informe que l'on a la possibilité de verser aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans dans notre personnel, un petit montant supplémentaire sur leur salaire.

Monsieur le Maire propose à consentir ce petit effort. Il est relativement peu discutable que lorsqu'on est parent d'un enfant handicapé, on a quelques frais supplémentaires, donc un petit coup de main pour aider à supporter ces frais n'est pas de mauvais aloi d'autant que la loi nous permet de le faire. Monsieur le Maire le propose car nous avons un personnel concerné à la Commune de Fillinges. On a fait ce qu'il fallait, le comité paritaire technique etc. a été consulté.

Monsieur le Maire demande s'il y a des commentaires particuliers, des oppositions à cela, des abstentions. - Vote unanime.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9,
 - Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 88-1,
 - Vu la loi N° 2007-148 du 2 février 2007 relative à la modernisation de la Fonction Publique,
 - Vu la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,
 - Vu la loi N° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
 - Vu l'avis du Comité Technique en date du 24 mars 2022,
 - Considérant le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents,
 - Considérant que cette action vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment en les aidant à faire face à des situations difficiles,
 - Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer le type d'actions à mener et le montant des dépenses à engager pour les prestations d'action sociale, ainsi que les modalités de mises en œuvre,
 - Considérant que la gestion des prestations peut être assurée par les collectivités locales,
- Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 19 voix :

Article 1^{er} :

De mettre en place l'allocation pour les Parents d'Enfants Handicapés de moins de 20 ans (APEH) à compter du 1^{er} janvier 2022, versée à la demande de l'agent sous les conditions ci-dessous.

Article 2 :

Pour être bénéficiaire de l'APEH, il faut être :

- Agent titulaire ou stagiaire en position d'activité ou de détachement ou bien agent contractuel recruté sur emploi permanent après 6 mois d'ancienneté ;
- Parent d'un enfant âgé de moins de 20 ans dont le handicap ouvre droit à l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH), prestation familiale légale prévue par l'article L541-1 du code de la sécurité sociale, la perte de l'AEEH entraînant la perte de l'APEH.

Article 3 :

La prestation est versée mensuellement jusqu'à l'expiration du mois au cours duquel l'enfant atteint l'âge de 20 ans, sans condition de ressources des parents.

Article 4 :

Cette allocation ne peut pas être cumulée avec :

- des prestations légales qui pourraient être servies directement au jeune adulte à raison de son handicap ;
- la prestation identique versée par l'employeur du conjoint ou du concubin.

Les aides servies aux parents au titre de leurs enfants sont accordées aux agents indifféremment au père ou à la mère mais en aucun cas aux deux. Cette allocation peut néanmoins être cumulée avec les autres prestations d'aide sociale facultative servies au titre des mesures concernant l'enfance handicapée (séjours en centres de vacances spécialisés, par exemple).

Article 5 :

Le montant de la prestation est actualisé annuellement par référence à la circulaire ministérielle fixant les taux des prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune. A titre informatif, le montant de la prestation en 2022 est de 167,54 €/mois par enfant.

Article 6 :

La dépense correspondante sera imputée au budget général de l'exercice en cours, chapitre 012.

12° - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ACADEMIE DES PASSEURS DE SAVOIRS

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un groupe de personnes qui propose d'utiliser notre médiathèque pour proposer aux gens qui ont des difficultés en informatique de pouvoir bénéficier d'aides et de formations.

Madame GUIARD Jacqueline - conseillère municipale déléguée - précise qu'est pour les tablettes, les ordinateurs, la téléphonie ... il y aura des formations à la médiathèque.

Il s'agit d'une convention car ils vont exercer dans les lieux communaux avec le matériel communal mais c'est gratuit.

Madame GUIARD Jacqueline - conseillère municipale déléguée - ajoute que c'est gratuit car ils sont dans la zone industrielle de Fillings. Ils interviennent de manière payante dans toutes

les autres communes. Il y aura le service périscolaire, des employés qui pourront y aller et les membres du conseil peuvent également s'inscrire s'ils souhaitent.

Monsieur le Maire demande s'il y a des oppositions à signer cela, des abstentions. - Vote unanime.

Délibération :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une proposition de l'Académie des passeurs de savoirs - ACAPASSAV - de 74250 Fillings - de convention de partenariat avec la commune - via le service de la médiathèque - en vue de la mise en œuvre d'un projet de médiation numérique - à titre gracieux - durant l'année 2022.

Cette association a recruté une conseillère numérique France Servies qui se propose d'intervenir gratuitement à la médiathèque de Fillings pour des conférences et ateliers autour de l'inclusion numérique.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention correspondante.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 19 voix :

- considérant la proposition de l'Académie des passeurs de savoirs - de 74250 Fillings - de convention de partenariat avec la commune - via le service de la médiathèque - en vue de la mise en œuvre d'un projet de médiation numérique - à titre gracieux - durant l'année 2022 ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ;
- remercie l'Académie des passeurs de savoirs de cette proposition.

13° - TRAVAUX SUR LES RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET SUR LES RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS

Monsieur le Maire précise que c'est un projet qui concerne un bout de quartier au chemin des Hutins, ça se trouve près de la route de Soly à la hauteur du restaurant chez Marie-Jo. Dans cette zone, il y a un chemin qui conduit à une place rectangulaire qui est communale, et là il y a un véritable désordre avec l'électricité et le téléphone, on a une maison avec un poteau électrique au milieu du jardin, même la personne de ENEDIS s'est étonné de l'état.

Dans la nécessité de récupérer un emplacement réservé, il y a un poteau qu'il faut bouger et Monsieur le Maire propose puisqu'il faut bouger le poteau, de profiter pour remettre de l'ordre dans le quartier. Par ailleurs comme vous le savez nous n'avons pas la délégation de l'organisation de nos réseaux puisque nous l'avons donné au SYANE il y a longtemps et de ce fait le SYANE doit intervenir car il y a de l'électricité et de la téléphonie.

Le montant global estimé est de 69 268,48 €, cela nous coûtera 44 840,48 € et 2 078,05 € de contribution au budget de fonctionnement représentant 3% du montant total TTC du projet. Le SYANE prendra en charge la différence.

Monsieur le Maire demande s'il y a des commentaires là-dessus : pas de commentaires.

Monsieur le Maire demande s'il y a des oppositions, des abstentions : vote unanime.

Délibération :

Monsieur le Maire expose que le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE) envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2022, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération Chemin des Hutins figurant sur le tableau en annexe :

d'un montant global estimé à 69 268,48 €
avec une participation financière communale s'élevant à 44 840,48 €
et une contribution au budget de fonctionnement s'élevant à 2 078,05 €

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la Commune de FILLINGES :

1° - approuve le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée ;

2° - s'engage à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance du plan de financement de l'opération figurant en annexe et délibéré - par 19 voix :

- approuve le plan de financement et sa répartition financière

d'un montant global estimé à 69 268,48 €
avec une participation financière communale s'élevant à 44 840,48 €
et une contribution au budget de fonctionnement s'élevant à 2 078,05 €

- s'engage à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie 80 % du montant de la contribution au budget de fonctionnement (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 1 662,44 Euros, sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux.
Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

- s'engage à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors contribution au budget de fonctionnement) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra après réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel soit 35 872,38 Euros.
Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

- charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires.

14° - Information sur les avancements des commissions municipales

Monsieur le Maire espère que Monsieur LAHOUAOUI Abdellah ne va pas lui en vouloir mais il propose de sauter les commentaires des commissions au vu de l'heure tardive mais il promet que le prochain conseil sera un peu plus complet parce que l'on aura le temps. Et peut-

être par compensation on essayera de mettre quelques mots dans la note de synthèse comme ça il y aura un peu d'informations complémentaires.

15° - Questions diverses

Monsieur le Maire laisse un temps ouvert pour que chacun puisse s'exprimer.

Madame GUIARD Jacqueline - conseillère municipale déléguée - aimerait savoir concernant les élections pour le 24 avril, pour ceux qui n'ont pas répondu, ceux qui seront là et ceux qui ne seront pas là.

Monsieur le Maire rappelle que s'il y a vraiment des obligations il comprend que certains ne soient pas là. Toutefois c'est une obligation, de ce fait Monsieur le Maire demande de faire un effort pour donner une heure ou deux dans le week-end. Monsieur le Maire demande parmi ceux qui sont présents, qui ne sera pas là.

Madame GUIARD Jacqueline - conseillère municipale déléguée - demande aux membres présents, s'ils connaissent des personnes pouvant venir car il manque à ce jour sept personnes pour le 24 avril 2022.

Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - dit qu'il faudrait peut-être augmenter le temps par conseiller.

Monsieur le Maire dit que parmi les obligations que l'on a lorsqu'on ne peut pas venir, il serait bien de déléguer à quelqu'un pour être remplacé.

Madame GUIARD Jacqueline - conseillère municipale déléguée - veut bien augmenter le temps.

Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - dit qu'il faut faire un appel dans la commune.

Monsieur le Maire dit qu'on va proposer 3 h dans le week-end. On fera appel à la population, au monde associatif pour un coup de main.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions, s'il peut répondre directement il répond sinon cela sera plus tard.

Monsieur HAASE Guillaume - conseiller municipal - avait juste un point sur une lettre adressée à la commission d'urbanisme par le collectif de Mijouet, mais il pense que le Maire l'a reçue aussi, concernant le désordre à Mijouet, il voulait savoir si on peut évoquer ce sujet-là lors d'un prochain conseil.

Monsieur le Maire répond que non, on peut en parler là, mais que ce n'est pas un sujet de conseil municipal, le conseil municipal a comme objet de prendre des délibérations qui sont actives et il n'y a pas de délibération active à prendre sur ce sujet. En revanche, il veut bien dans le cadre de questions comme celles-là, que cette question soit évoquée.

Monsieur le Maire précise qu'on indiquera que cette question a été évoquée en évitant les détails qui pourrait nuire à l'action communale, si chacun en est d'accord. Mais dès qu'il y aura plus d'avancé Monsieur le Maire ne manquera pas de revenir sur le sujet et on pourra

peut-être même à un moment faire un petit point sur l'ensemble des choses en cours pour lesquelles on a des soucis de cette nature. Pas d'oppositions des membres du conseil municipal à cela.

**Monsieur le Maire remercie l'assemblée.
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.**

La Secrétaire de séance,



**Le Maire,
Bruno FOREL,**



Procès-verbal approuvé par délibération le : 30 avril 2024
Mis en ligne le : 13 mai 2024

